

**ENTENTE CANADA-QUÉBEC  
SUR LE SAINT-LAURENT**

**2011-2026**

**(Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026)**

**ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR LE SAINT-LAURENT  
2011-2026**

ENTRE

Le GOUVERNEMENT DU CANADA, ci-après appelé « le Canada », représenté par :

le ministre de l'Environnement

ET

Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ci-après appelé « le Québec », représenté par :

le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

ci-après appelés « les Parties ».

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Saint-Laurent est un ensemble d'écosystèmes exceptionnels et vulnérables;

ATTENDU QUE les Parties exercent des compétences qui fondent leurs actions à l'égard de l'administration du Saint-Laurent et des activités qui s'y déroulent;

ATTENDU QUE les Parties collaborent depuis plus de 20 ans à la conservation et à la mise en valeur du Saint-Laurent par le biais d'ententes sur le Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les précédentes ententes ont permis l'atteinte de nombreux résultats concrets et mesurables;

ATTENDU QUE des pressions sur l'écosystème du Saint-Laurent subsistent et requièrent des actions concertées;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que les autres décideurs et les usagers se joignent à eux pour veiller à la conservation de la biodiversité et des ressources du Saint-Laurent tout en contribuant à assurer la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec et ce, pour le bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par décret 2011-1363 en date du 24 novembre 2011, approuve que le ministre de l'Environnement, au nom du gouvernement du Canada, conclue avec le gouvernement du Québec la présente Entente;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en vertu du décret 1167-2011 du 23 novembre 2011, a approuvé la présente Entente et autorisé le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à la signer conjointement avec le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne au nom du Québec.

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent :

- de collaborer et concerter leurs efforts à long terme relativement à la conservation et à la mise en valeur du Saint-Laurent dans une perspective de développement durable;
- de concrétiser leurs efforts par la mise en œuvre d'actions conjointes;
- d'assurer une gouvernance éclairée sur la base de connaissances pertinentes et fiables,

le tout tel que le décrit ci-après la présente Entente, aussi appelée Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026.

### 1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

#### **Actions conjointes**

Les projets développés dans le cadre de la présente Entente impliquant au moins un ministère du Québec et un ministère ou une agence du Canada et à valeur ajoutée par rapport aux activités régulières des participants.

#### **Biodiversité**

Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. La biodiversité comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

#### **Collaborateurs**

Toutes entités, autres que les participants, avec lesquelles ceux-ci collaborent pour l'atteinte d'objectifs communs.

#### **Concertation**

Mécanisme permettant aux Parties de s'entendre afin d'agir de concert.

**Conservation**

Notion positive comprenant la protection, la préservation, le maintien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration de l'environnement naturel.

**Décideurs**

Parties à la présente Entente ainsi que toute personne physique ou morale exerçant un pouvoir de décision en matière de conservation.

**Écosystème**

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement géologique, édaphique, hydrologique et climatique (le biotope) agissant en interaction en tant qu'unité fonctionnelle.

**Gouvernance**

Ensemble des structures organisationnelles et des règles de fonctionnement convenues en vue de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent.

**Information confidentielle**

Toute information confidentielle ou exclusive de nature scientifique, commerciale, financière, juridique, technique, stratégique ou de marketing, partagée par l'une des Parties (partie divulgateuse) avec l'autre Partie (partie réceptrice) en vertu de la présente Entente. Ces informations peuvent être sous forme électronique, écrite, graphique ou sous une autre forme tangible, et elles doivent clairement porter la mention « Confidentiel » ou une autre mention équivalente. Ces informations comprennent également une information orale lorsqu'une Partie qui la communique à l'autre Partie lui indique à ce moment expressément qu'il s'agit d'une information confidentielle, et lui confirme ce fait par écrit au plus tard 20 jours après sa divulgation.

**Participants**

Ministères et agences gouvernementales, pouvant être impliqués dans les actions conjointes réalisées dans le cadre de la présente Entente, tels qu'énumérés à l'article 8 de l'annexe A – Gestion de l'Entente.

**Ressources**

Composantes du Saint-Laurent susceptibles de faire l'objet d'une utilisation par l'être humain, telles l'eau et les communautés biologiques (populations, habitats).

**Saint-Laurent**

Ensemble des écosystèmes comprenant l'eau, le lit, les rives, le littoral, les milieux humides et barachois, les quelques 600 îles et archipels ainsi que les lacs fluviaux, de la frontière Québec-Ontario au golfe du Saint-Laurent inclus.

**Usagers**

Personnes physiques ou morales qui, à des fins commerciales, de subsistance, récréatives, spirituelles ou autres, utilisent une ressource ou bénéficient d'un service écologique du Saint-Laurent.

**2. OBJET**

La présente Entente vise à favoriser la poursuite des efforts nécessaires et consentis par les Parties jusqu'à ce jour pour l'instauration de la gestion intégrée du Saint-Laurent et la réalisation d'actions conjointes de conservation et de mise en valeur du Saint-Laurent. Plus particulièrement, les Parties s'engagent à travailler ensemble selon une approche intégrée et concertée visant la conservation et la mise en valeur du Saint-Laurent.

**3. PRINCIPES****3.1 Principes directeurs**

Les Parties reconnaissent que les principes suivants guideront toute décision prise pour mettre en œuvre la présente Entente :

- a) **Approche écosystémique** — Interdépendance des terres, de l'air, de l'eau et des organismes vivants, y compris les humains, et nécessité de prendre des décisions qui maximiseront les avantages pour l'ensemble de l'écosystème du Saint-Laurent.
- b) **Développement durable** — Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.
- c) **Prévention et précaution** — En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, prioritairement à la source. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

### 3.2 Principes d'application

Les Parties s'engagent à appliquer les principes suivants lors de la mise en œuvre de la présente Entente :

- a) **Approche de gestion intégrée** — La gestion intégrée du Saint-Laurent est un processus permanent basé sur la concertation de l'ensemble des décideurs et des usagers pour une planification et une meilleure coordination des mesures de conservation et d'utilisation des ressources de cet écosystème, et ce, dans une optique de développement durable.
- b) **Coopération intergouvernementale** — Les Parties collaborent dans le respect de leurs compétences respectives.
- c) **Coordination et complémentarité des politiques publiques** — Pour que la gestion de l'écosystème du Saint-Laurent soit efficace et intégrée, il importe qu'un effort soit fait de manière à tendre vers une coordination des politiques publiques dans une perspective de complémentarité.
- d) **Développement, transfert et diffusion de la connaissance** — Les mesures favorisant le développement du savoir, la recherche, l'accès et le transfert d'informations doivent être encouragées et maintenues de manière à stimuler le développement et la diffusion de la connaissance sur le Saint-Laurent.
- e) **Saine gestion des fonds publics** — Les Parties privilégient la complémentarité des programmes, des activités et des ressources rendues disponibles et profitent des opportunités communes afin d'atteindre des résultats tangibles pour le Saint-Laurent.

## 4. ENJEUX PRIORITAIRES

- 4.1 Les Parties collaborent depuis 1988 pour assurer la conservation et la mise en valeur du Saint-Laurent de même que le maintien et le recouvrement des usages liés au Saint-Laurent. Cette collaboration a permis d'atteindre des résultats tangibles et importants dans les domaines de l'assainissement agricole, industriel et urbain, de la conservation de la biodiversité, de la navigation durable, de l'amélioration de la santé humaine ainsi que de la participation communautaire. Les efforts doivent cependant se poursuivre afin de conserver ces acquis, mais aussi afin de faire face aux problématiques émergentes. En effet, le Saint-Laurent demeure vulnérable notamment en raison de l'accroissement des activités anthropiques, de la fluctuation des niveaux d'eau, de l'érosion de ses rives, de la pollution, et des espèces exotiques envahissantes. Ces pressions sont exacerbées dans un contexte de changements climatiques.
- 4.2 Les Parties ont identifié les trois enjeux prioritaires suivants sur lesquels porteront les actions conjointes des participants telles qu'identifiées à l'annexe E de la présente Entente: la conservation de la biodiversité, la pérennité des usages et l'amélioration de la qualité de l'eau. Par ailleurs, comme les changements climatiques ont un impact sur l'évolution et la dynamique de ces enjeux, les Parties s'entendent sur l'importance d'en tenir compte dans le traitement de ceux-ci.

Les Parties conviennent de décrire les enjeux prioritaires comme suit :

#### 4.2.1 Conservation de la biodiversité

La perte et l'altération d'habitats représentent les plus grandes menaces pour la biodiversité. Lorsqu'un habitat est perdu ou altéré, quelle qu'en soit la raison, les espèces qui en dépendent subissent tôt ou tard une réduction de leur population. Les milieux humides sont des habitats particulièrement sensibles. Ces derniers sont très importants, tant pour la faune que pour la flore, puisqu'ils permettent à de nombreuses espèces d'accomplir en tout ou en partie leur cycle de vie et contribuent par ailleurs à la purification de l'eau et à la régularisation des niveaux d'eau. La biodiversité marine du Saint-Laurent mérite également une attention particulière, car les pressions exercées sur les écosystèmes marins sont de plus en plus fortes. Les espèces exotiques envahissantes, tant végétales qu'animales, constituent également une menace importante pour la biodiversité : elles peuvent causer le déclin des espèces indigènes et bouleverser de façon irréversible l'équilibre naturel qui régnait avant leur introduction. Les changements climatiques, en perturbant les équilibres naturels, pourraient aggraver les menaces sur la biodiversité, tant au point de vue des espèces que de leurs habitats.

La conservation de la biodiversité se traduit par la préservation, la restauration et l'utilisation durable de l'environnement naturel. Elle favorise la variabilité des complexes écologiques, des écosystèmes, des habitats et des espèces de toutes origines, incluant la diversité inter- et intraspécifique.

#### 4.2.2 Pérennité des usages

Le développement urbain, l'artificialisation des rives et la dégradation des habitats aquatiques et riverains ont entraîné la perte de nombreux usages du Saint-Laurent. Certains usages récréatifs, commerciaux, industriels et publics du Saint-Laurent ainsi que la qualité de vie des riverains sont compromis par la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux naturels, par les conflits entre les usagers, par l'érosion des berges, par les fluctuations importantes des niveaux d'eau ainsi que par les changements climatiques.

La pérennité des usages résulte d'une gestion durable des ressources halieutiques, du maintien et de la mise en valeur d'accès publics au Saint-Laurent, de pratiques de navigation commerciale et récréative durables et d'apports suffisants en eau pour le maintien en bon état des écosystèmes. La pérennité des usages dépend également des efforts fournis pour la résolution des conflits entre les usagers.

#### 4.2.3 Amélioration de la qualité de l'eau

Les sources ponctuelles de contamination des eaux du Saint-Laurent sont assez bien caractérisées et localisées. Par contre, la pollution diffuse, causée entre autres par l'apport de nutriments en provenance du milieu agricole et par les apports atmosphériques, est quant à elle moins bien documentée. Par ailleurs, on constate la présence croissante de contaminants émergents liés aux rejets d'eaux usées et à la remise en suspension de sédiments contaminés. Leurs effets sur l'environnement et la santé humaine sont présentement peu connus. De plus, plusieurs problèmes subsistent, tels que la contamination chimique et bactériologique. Les changements globaux et régionaux du climat auront des impacts majeurs sur l'écosystème du Saint-Laurent, notamment sur :

- les débits;
- la qualité de l'eau;
- le cycle hydrologique du Saint-Laurent (diminution des débits d'été et crues printanières plus hâtives ou plus précoces lors des redoux hivernaux);
- l'étendue des assèchements (transformation des milieux humides);
- le phénomène d'érosion des berges et notamment les tempêtes et les inondations côtières associées;
- l'approvisionnement en eau potable;
- la navigation commerciale et de plaisance.

L'amélioration de la qualité de l'eau se fait par la prise en charge des problèmes connus ou émergents affectant la qualité de l'eau, tels que la contamination bactériologique et chimique, la présence de facteurs modifiant l'intégrité physique des milieux, la présence de

sites contaminés, l'émergence de nouveaux contaminants ainsi que les situations de pollution ponctuelle ou diffuse.

## 5. GOUVERNANCE

5.1 Les enjeux actuels et à venir du Saint-Laurent sont majeurs et complexes. À cet égard, les Parties reconnaissent que :

- a) le développement durable du Saint-Laurent doit passer par une gestion intégrée de ses écosystèmes et une gouvernance participative;
- b) la gouvernance du Saint-Laurent doit résider dans la coordination et la complémentarité des programmes, des actions et des mécanismes de concertation dans un contexte de respect des compétences entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec;
- c) l'ensemble des décideurs doit bénéficier des outils nécessaires pour une prise de décision éclairée et une action efficiente, toutes deux basées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles;
- d) les outils d'aide à la décision sont indispensables à l'instauration de la gestion intégrée du Saint-Laurent ainsi qu'à la sensibilisation du public.

5.2 Afin de répondre à ces enjeux, les Parties conviennent qu'un modèle de gouvernance à deux niveaux sera mis en place, soit à l'échelle régionale et à l'échelle du Saint-Laurent dans son ensemble, tel que détaillé à l'annexe B de la présente Entente.

5.3 Afin de soutenir les décideurs dans la gouvernance du Saint-Laurent, les Parties conviennent de maintenir et améliorer les outils d'aide à la décision que sont le suivi environnemental et la prévision environnementale, tels que détaillés aux annexes C et D de la présente Entente.

## 6. ANNEXES

6.1 Les annexes font partie intégrante de la présente Entente. Celles-ci portent sur :

- La gestion de l'Entente (annexe A);
- La gestion intégrée du Saint-Laurent (annexe B);
- Le programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent (annexe C);
- Le programme de Prévision numérique environnementale sur le Saint-Laurent (annexe D);
- La programmation d'actions conjointes sur le Saint-Laurent 2011-2016 (annexe E);
- Le partage de renseignements et les droits de propriété intellectuelle (annexe F);
- La contribution financière d'Environnement Canada au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (annexe G).

6.2 À l'exception des annexes E et G, les annexes sont révisées dans l'année qui précède le 31 mars 2016 et le 31 mars 2021.

## 7. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour les fins de la présente Entente, les Parties s'engagent à communiquer ensemble par l'entremise de leur représentant respectif, aux coordonnées suivantes :

a) Pour le Canada :

Directeur général régional - Région du Québec  
Environnement Canada  
1550, avenue d'Estimauville, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1J 5A9  
Téléphone : 418 648-4077  
Télécopieur : 418 649-6213

b) Pour le Québec :

Sous-ministre adjoint aux changements climatiques, à l'air et à l'eau  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est,  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3861  
Télécopieur : 418 643-9990

## **8. DURÉE ET MODIFICATIONS**

- 8.1 L'Entente entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux Parties. Cependant, la période de comptabilisation des investissements débute le 1<sup>er</sup> avril 2011. L'Entente prend fin le 31 mars 2026, à l'exception des annexes E et G qui prennent fin le 31 mars 2016.
- 8.2 Toute modification à l'Entente doit être faite dans le respect des législations applicables et approuvée par consentement mutuel écrit des Parties.
- 8.3 Une Partie peut mettre fin à l'Entente après avoir donné un préavis écrit d'au moins douze mois à l'autre Partie.
- 8.4 L'Entente constitue l'entente unique et complète conclue entre les Parties. Elle remplace toutes communications, négociations, représentations, promesses, garanties ou ententes, écrites ou verbales, intervenues entre les Parties antérieurement à la signature de la présente Entente et visant le même objet.

## **9. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES**

- 9.1 Les dépenses que doivent effectuer chacune des Parties pour la mise en œuvre des actions conjointes prévues à la présente Entente sont assujetties à la condition que le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec votent l'affectation de crédits permettant le financement de cette Entente pour les exercices financiers au cours desquels les dépenses seront requises. Les dépenses sont également assujetties aux autorisations de dépenser approuvées par les Secrétariats du Conseil du trésor des Parties.
- 9.2 Les ressources financières identifiées dans la présente Entente peuvent, au cours de l'Entente, faire l'objet de réajustements par les participants concernés qui doivent en informer par écrit les représentants des Parties.

## **10. AUCUN PARTENARIAT**

Les Parties reconnaissent qu'aucune relation de mandant-mandataire, d'employeur-employé, de partenariat ou de coentreprise n'est constituée en vertu de la présente Entente.

## **11. CONFIDENTIALITÉ**

- 11.1 Il est possible que les Parties partagent entre elles de l'information confidentielle aux fins de la présente Entente. Lors de tel partage, la partie divulgatrice convient d'identifier l'information en y apposant le mot « Confidentiel » ou en utilisant un autre moyen équivalent, et la partie réceptrice convient d'en maintenir la confidentialité.
- 11.2 La partie réceptrice d'information confidentielle ne peut, sans l'accord écrit et préalable de la partie divulgatrice, divulguer ces informations à qui que ce soit sauf aux personnes devant en prendre connaissance aux fins de la présente Entente. Si ces personnes sont des tiers, ceux-ci devront s'engager à maintenir la confidentialité de telle information selon les mêmes modalités que celles prévues au présent article.
- 11.3 La partie réceptrice d'information confidentielle s'engage à protéger l'information confidentielle de la partie divulgatrice selon des mesures aussi exigeantes que celles

utilisées pour protéger ses propres informations confidentielles.

**11.4** Même si notée comme étant confidentielle, une information ne sera pas confidentielle si :

- a) l'information a été légitimement rendue publique sans aucune violation par quiconque d'obligations de confidentialité;
- b) l'information était déjà en possession de la partie réceptrice au moment de sa divulgation par la partie divulgatrice et la partie réceptrice est déjà libre de divulguer cette information sans violation d'aucune obligation;
- c) l'information devient accessible et provient de sources non visées à l'Entente, lesquelles ont le droit légitime de divulguer cette information à autrui;
- d) l'information a été développée par la partie réceptrice avant sa réception et indépendamment des travaux liés à un projet visé à la présente Entente.

**11.5** Il est entendu que les obligations des Parties en matière de confidentialité sont sujettes aux lois applicables ou ordonnances judiciaires. Avant de communiquer une information confidentielle en vertu d'une loi ou ordonnance judiciaire, la partie réceptrice tentera, dans les meilleurs délais, d'en aviser la partie divulgatrice, afin que celle-ci puisse prendre les mesures appropriées, judiciaires ou non, afin de tenter d'empêcher telle divulgation ou d'obtenir une ordonnance protégeant le contenu de l'information en cause.

## **12. SURVIE DES OBLIGATIONS**

Toutes les représentations et obligations de chacune des Parties contenues dans la présente Entente qui, de par leur nature, doivent survivre à l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente survivront après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente jusqu'à ce qu'elles aient été satisfaites ou qu'elles aient, de par leur nature, expiré.

## **13. RENONCIATION AUX DROITS**

La renonciation à tout droit dans le cas d'un manquement à toute représentation, garantie, engagement ou obligation ne sera pas considérée être une renonciation dans le cas de tout autre manquement. Aucune renonciation ne sera valide à moins d'être écrite.

## **14. DROIT APPLICABLE**

La présente Entente est régie par le droit applicable au Québec.

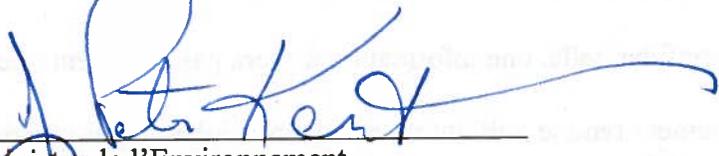
## **15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties s'engagent à collaborer afin de prévenir et, le cas échéant, de régler les différends concernant l'exécution ou l'interprétation de l'Entente.

En cas de différend, les Parties essaient de le résoudre en négociant de bonne foi. Si les Parties ne parviennent pas à régler le différend dans un délai de soixante (60) jours, les Parties, si elles y consentent par écrit, peuvent conjointement demander à une tierce partie d'examiner les faits aux fins de médiation concernant le règlement du différend. Chaque Partie convient de partager, dans un délai de dix (10) jours avant la date fixée pour la médiation, tous les renseignements sur lesquels elle entend s'appuyer dans toute présentation orale ou écrite aux fins de la médiation. Les Parties assumeront à parts égales les honoraires et les dépenses du tiers neutre choisi. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi toute autre règle devant régir la médiation.

**FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

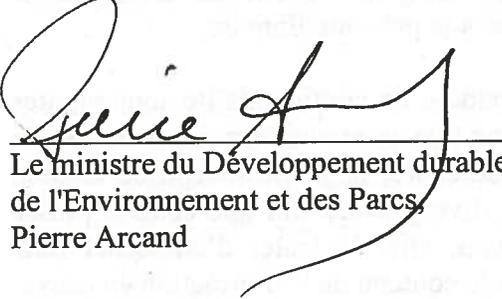
**POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**



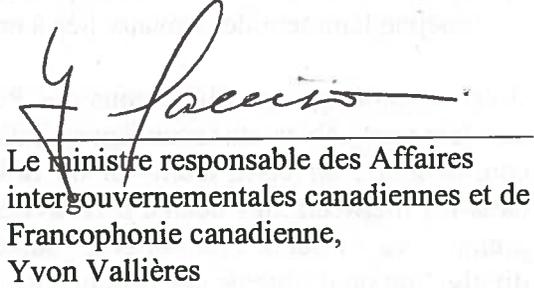
Le ministre de l'Environnement,  
Peter Kent

Date : \_\_\_\_\_

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**



Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs,  
Pierre Arcand



Le ministre responsable des Affaires  
intergouvernementales canadiennes et de la  
Francophonie canadienne,  
Yvon Vallières

Date : 2012 JAN. - 9

## ANNEXE A GESTION DE L'ENTENTE

### 1. OBJET

Cette annexe vise à préciser les modalités de gestion de l'Entente. Ces modalités contribuent à l'atteinte des objectifs et des résultats escomptés ainsi qu'à l'efficacité et à la cohérence des actions.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette annexe sont principalement de :

- a) Préciser la structure de gestion de la mise en œuvre et du suivi de l'Entente;
- b) Préciser les engagements des Parties à l'égard des communications conjointes;
- c) Préciser les engagements financiers des Parties pour les fins de la présente annexe.

### 3. COPRÉSIDENTS DE L'ENTENTE

3.1 La gestion de l'Entente contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats escomptés, à l'efficacité et à la cohérence des actions, à la prise de décision, aux communications et au suivi des engagements des Parties. Afin d'assurer la mise en œuvre de l'Entente, les Parties conviennent de désigner des coprésidents.

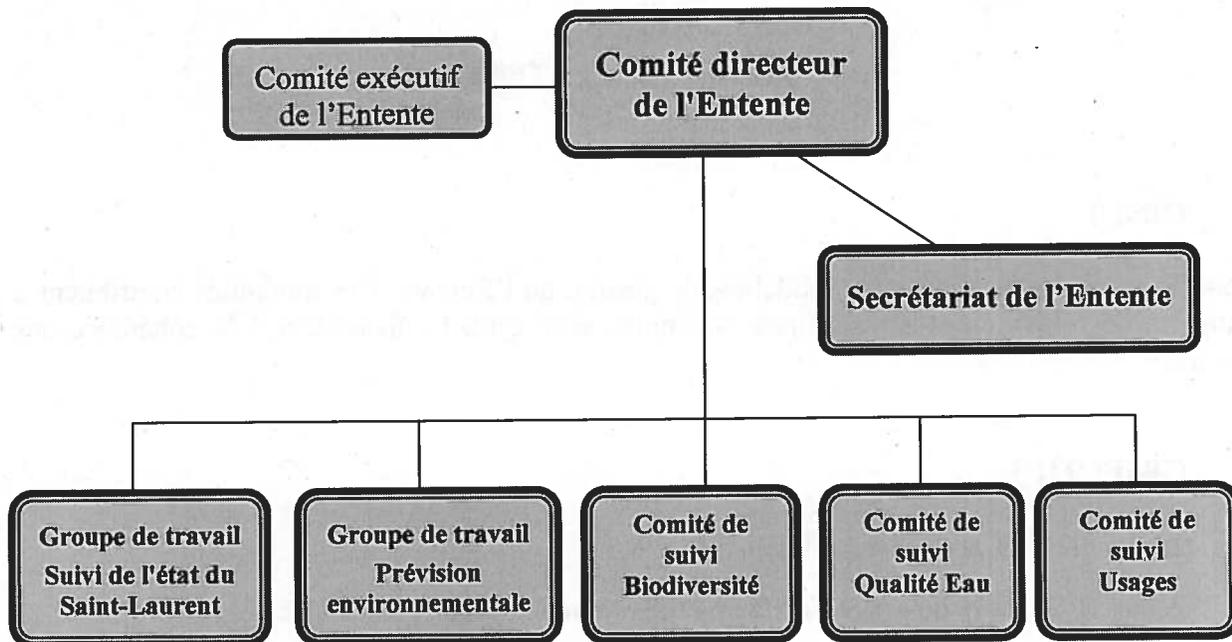
#### 3.2 Coprésidents de l'Entente

- a) Les coprésidents de l'Entente sont :
  - i. pour le Canada, la ou le directeur général régional, région du Québec du ministère de l'Environnement;
  - ii. pour le Québec, la ou le sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- b) Les rôles et les responsabilités des coprésidents sont :
  - i. Assurer la mise en œuvre de l'Entente;
  - ii. Faire entériner par les Parties les modifications à l'Entente.

### 4. STRUCTURE DE GESTION DE L'ENTENTE

La structure de gestion de l'Entente, telle que présentée à la Figure 1, est constituée :

- du Comité directeur de l'Entente (article 4.1);
- du Comité exécutif de l'Entente (article 4.2);
- du Secrétariat de l'Entente (article 4.3);
- de trois Comités de suivi de la Programmation d'actions conjointes (article 4.4);
- de deux Groupes de travail (article 4.5).



**Figure 1 : Structure de gestion de l'Entente**

## 4.1 Comité directeur de l'Entente

### 4.1.1 Composition

La composition du Comité directeur de l'Entente est comme suit :

- a) Les coprésidents de l'Entente;
- b) Les cosecrétaires, responsables du Secrétariat de l'Entente, désignés par les coprésidents de l'Entente;
- c) Un représentant de chacun des participants, tels qu'énumérés à l'article 8;
- d) Quatre représentants du Secrétariat de l'Entente, deux provenant d'Environnement Canada et deux autres provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, responsables de la coordination de l'Entente et des communications;
- e) Les coprésidents des comités de suivi et des groupes de travail;
- f) Les coprésidents des comités de concertation qui prennent part à la réalisation de la Programmation d'actions conjointes.

### 4.1.2 Rôles et responsabilités

Le Comité directeur de l'Entente :

- a) Assure la gestion de l'Entente;
- b) Confie au Comité exécutif de l'Entente la responsabilité de mettre en œuvre les décisions prises par le Comité directeur de l'Entente et d'assurer les affaires courantes;
- c) S'assure de la tenue annuelle d'un Forum Saint-Laurent, tel que décrit à l'annexe B;
- d) Rend compte régulièrement des progrès accomplis à l'égard des orientations et des objectifs convenus dans cette Entente;
- e) Recommande, s'il y a lieu, aux coprésidents des modifications à l'Entente;
- f) Recommande aux coprésidents toute autre mesure nécessaire à la mise en œuvre de l'Entente.

### **4.1.3 Mise en place et fonctionnement**

- a) Dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente et au besoin pendant la durée de l'Entente, les coprésidents confirment, par écrit, l'identité des membres du Comité directeur de l'Entente.
- b) Le calendrier des rencontres du Comité directeur de l'Entente est prédéterminé pour l'année. Le Comité directeur de l'Entente tient trois rencontres thématiques par année, notamment en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans l'Entente, soit la conservation de la biodiversité, la pérennité des usages et l'amélioration de la qualité de l'eau.
- c) Lorsqu'un membre n'est pas disponible pour une rencontre, celui-ci est remplacé par son substitut désigné. Le membre substitut désigné doit être en mesure de prendre des décisions pour l'organisation qu'il représente.
- d) La prise de décisions se fait sur la base du consensus des membres du Comité directeur de l'Entente, dans la mesure du possible. Si un consensus ne peut être obtenu sur un sujet donné, la décision, également prise sur la base d'un consensus, est alors prise par six membres du Comité directeur de l'Entente, soit trois choisis par chacune des Parties en fonction de la nature du sujet.

## **4.2 Comité exécutif de l'Entente**

### **4.2.1 Composition**

La composition du Comité exécutif de l'Entente est comme suit :

- a) Les coprésidents de l'Entente;
- b) Les cosecrétaires;
- c) Deux représentants du Secrétariat de l'Entente, l'un provenant d'Environnement Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

### **4.2.2 Rôles et responsabilités**

Le Comité exécutif de l'Entente :

- a) Met en oeuvre les décisions prises par le Comité directeur de l'Entente et assure les affaires courantes d'ordre administratif de l'Entente;
- b) Prépare les rencontres du Comité directeur de l'Entente et assure le suivi des actions.

### **4.2.3 Mise en place**

Dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente et au besoin pendant la durée de l'Entente, les coprésidents confirment, par écrit, l'identité des membres du Comité exécutif de l'Entente.

## **4.3 Secrétariat de l'Entente**

### **4.3.1 Composition**

La composition du Secrétariat de l'Entente est comme suit :

- a) Les cosecrétaires;
- b) Les responsables de la coordination de l'Entente, l'un provenant d'Environnement Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- c) Les conseillers en communication, l'un provenant d'Environnement Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

### 4.3.2 Rôles et responsabilités

Le Secrétariat de l'Entente :

- a) Fait le suivi continu de l'avancement des actions conjointes prévues aux annexes C, D et E avec les coprésidents des comités de suivi et des groupes de travail;
- b) Coordonne et offre un soutien logistique aux trois comités de suivi et aux deux groupes de travail;
- c) Assure la liaison entre les comités de suivi, les groupes de travail, les comités de concertation et les autres groupes de concertation;
- d) Appuie le Comité directeur de l'Entente et le Comité exécutif de l'Entente dans leurs responsabilités;
- e) Assure la coordination de la diffusion d'information relative à l'Entente auprès du public.

### 4.3.3 Mise en place

Dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente et au besoin pendant la durée de l'Entente, les coprésidents confirment, par écrit, l'identité des membres du Secrétariat de l'Entente.

## 4.4 Comités de suivi de la Programmation d'actions conjointes

Un comité de suivi est formé pour chacun des trois enjeux de l'Entente, soit la conservation de la biodiversité, la pérennité des usages et l'amélioration de la qualité de l'eau. Ces comités sont responsables de suivre l'état d'avancement des actions conjointes de l'annexe E, de rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés ainsi que d'identifier les contraintes à la réalisation des projets et les opportunités de développer d'autres projets dans le but d'en faire rapport au Comité directeur de l'Entente.

### 4.4.1 Composition

La composition des comités de suivi est comme suit :

- a) Les coprésidents du comité de suivi, l'un représentant le gouvernement fédéral et l'autre, le gouvernement du Québec, tels que désignés par les coprésidents de l'Entente;
- b) Des représentants des responsables de projet;
- c) Deux représentants du Secrétariat de l'Entente provenant d'Environnement Canada et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- d) Un conseiller en communications provenant d'Environnement Canada ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- e) D'autres participants ou collaborateurs, au besoin.

### 4.4.2 Rôles et responsabilités

Chaque comité de suivi :

- a) Fait le suivi continu de l'avancement des projets réalisés en vertu de l'annexe E avec les responsables de projet;
- b) Rend compte annuellement au Comité directeur de l'Entente de l'avancement des projets et de l'atteinte des objectifs;
- c) Transmet les préoccupations issues de leurs travaux au Comité directeur de l'Entente;
- d) Délègue des représentants au Forum Saint-Laurent.

#### **4.4.3 Mise en place**

Dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente et au besoin pendant la durée de l'Entente, les coprésidents de chaque Comité de suivi confirment, par écrit, l'identité de leurs membres.

#### **4.5 Groupes de travail**

Les groupes de travail rassemblent des experts du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec dans le but de mettre en commun leurs efforts dans le domaine du suivi de l'état du Saint-Laurent et de la prévision environnementale. Les résultats de leurs travaux contribuent au soutien de la prise de décision concernant le Saint-Laurent.

##### **4.5.1 Composition**

La composition de chaque groupe de travail est comme suit :

- a) Les coprésidents du groupe de travail, l'un représentant le gouvernement fédéral et l'autre, le gouvernement du Québec, tels que désignés par les coprésidents de l'Entente;
- b) Un représentant de chacun des participants aux annexes C ou D de l'Entente;
- c) Deux représentants du Secrétariat de l'Entente, l'un provenant d'Environnement Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, responsables de la coordination de l'Entente;
- d) Un conseiller en communications provenant d'Environnement Canada ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- e) D'autres participants ou collaborateurs, au besoin.

##### **4.5.2 Rôles et responsabilités**

Chaque groupe de travail :

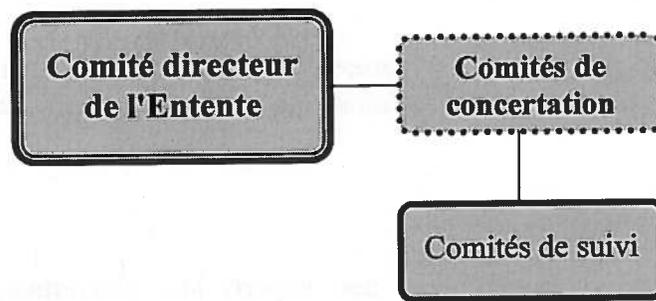
- a) Met en œuvre les programmations inscrites dans les annexes C ou D;
- b) Rend compte annuellement au Comité directeur de l'Entente de l'avancement de leurs travaux;
- c) Transmet les préoccupations issues de leurs travaux au Comité directeur de l'Entente;
- d) Délègue des représentants au Forum Saint-Laurent.

##### **4.5.3 Mise en place**

Dans les meilleurs délais suivant la signature de l'Entente et au besoin pendant la durée de l'Entente, les coprésidents de chaque Groupe de travail confirment, par écrit, l'identité de leurs membres.

## **5. COMITÉS DE CONCERTATION**

- 5.1 Des comités de concertation thématiques sont reconnus ou mis en place par le Comité directeur de l'Entente pour aborder des problématiques de nature transversale ou plus spécifique. Ces comités se composent de membres provenant du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec, ainsi que de collaborateurs concernés par la problématique en question.
- 5.2 Ces comités de concertation jouent un rôle aviseur auprès du Comité directeur de l'Entente, comme présenté à la Figure 2 qui suit :



**Figure 2 : Liens des comités de concertation avec la structure de gestion de l'Entente**

5.3 En plus de favoriser la concertation dans le but de se doter de plans d'action et de stratégies d'intervention, les comités de concertation doivent rendre compte aux comités de suivi de leurs projets en lien avec la Programmation d'actions conjointes. Par ailleurs, les coprésidents des comités de concertation sont membres du Comité directeur de l'Entente, veillent à transmettre les préoccupations issues de leur concertation et sont invités à participer au Forum Saint-Laurent.

## 6. COMMUNICATIONS CONJOINTES

6.1 Reconnaissant que le Saint-Laurent fait partie de la vie quotidienne d'une grande majorité de citoyens et suscite un intérêt croissant auprès de l'ensemble de la population et qu'il est donc primordial de communiquer les résultats qui découleront de l'Entente à l'ensemble des clientèles, soit les participants, les collaborateurs ainsi que les usagers, les Parties conviennent que :

- a) Deux conseillers, l'un provenant d'Environnement Canada et l'autre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soutiennent l'ensemble des dossiers de communication, avec la collaboration des membres du Secrétariat de l'Entente, des comités de suivi et des groupes de travail;
- b) L'outil principal de communication, pour faire la promotion de l'Entente et pour diffuser l'information sur les travaux réalisés dans le cadre de celle-ci, est un site Internet conjoint Canada-Québec de signature et de facture propres au Plan d'action Saint-Laurent. Les Parties devront convenir du contenu et des modalités devant régir le site, lesquels seront inclus dans le protocole de communication défini à l'article 6.4.

6.2 Les communications devront être faites conformément aux lois applicables, incluant sans s'y limiter celles sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et aux modalités de la présente Entente.

6.3 Les communications conjointes qui seront réalisées à l'intérieur de l'Entente sont de deux types, soit les communications générales et les communications sectorielles. Les communications générales représentent les communications effectuées sous le couvert de l'Entente, au nom des Parties de l'Entente. Les communications sectorielles, quant à elles, sont effectuées au nom des comités de suivi, des groupes de travail ou des comités de concertation et véhiculent des contenus spécifiques à leurs projets sous le couvert de l'Entente.

6.4 Afin de déterminer les grands paramètres qui encadrent la réalisation des activités de communication liées aux engagements pris, les Parties s'engagent à élaborer conjointement un protocole de communication, qui sera approuvé par le Comité directeur de l'Entente. Plus spécifiquement, l'adoption d'un protocole de communication permettra :

- d'énoncer les principes directeurs en matière de communication vouée à la publicité, la promotion, les relations avec les médias, l'identification visuelle, l'organisation d'événements (tels les conférences de presse, les annonces publiques et autres cérémonies conjointes) et l'édition (incluant le site Internet);
- de faciliter l'accès de tous les publics cibles à une information de qualité, objective et complète en ce qui a trait aux mandats, aux activités et aux réalisations de l'Entente;
- d'assurer une représentation et une visibilité équitable des Parties dans la mise en

œuvre de l'Entente ainsi que dans la réalisation des actions conjointes;

- d'assurer l'arrimage des communications avec les programmes et les initiatives du Québec ainsi qu'avec les programmes et les initiatives du Canada.

6.5 Les conseillers des communications proposeront annuellement les orientations en matière de communication, concevront et mettront à jour un plan de communication annuel, apporteront le soutien requis à la mise en œuvre des activités de communications, dans le respect du protocole de communication, et feront rapport au Comité directeur de l'Entente.

## 7. ENGAGEMENTS FINANCIERS 2011-2016

Les engagements financiers liés à la présente annexe concernent la mise en place et le fonctionnement du Secrétariat de l'Entente ainsi que les communications générales en lien avec l'article 6. Les budgets prévus pour les communications sectorielles ainsi que pour la participation des conseillers aux comités de suivi, aux groupes de travail, au Comité exécutif de l'Entente et au Comité directeur de l'Entente sont de la responsabilité financière de chacun des participants concernés.

Le tableau suivant présente les budgets prévus pour chaque participant concerné pour les fins de la présente annexe :

**Tableau 1 : Sommaire des engagements financiers – 2011 à 2016 (k\$)**

Objectifs	Québec	Canada
	MDDEP	EC
Coordination et soutien logistique	899,0	3 195,0
Communications générales	456,0	611,0
<b>Total Québec / Canada</b>	<b>1 355,0</b>	<b>3 806,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 161,0</b>	

## 8. LISTE DES PARTICIPANTS

AAC	Agriculture et agroalimentaire Canada
ACÉE	Agence canadienne d'évaluation environnementale
APC	Agence Parcs Canada
ASPC	Agence de santé publique du Canada
ASC	Agence spatiale canadienne
EC	Environnement Canada
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
MPO	Pêches et Océans Canada
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
MTO	Ministère du Tourisme du Québec

<b>MTQ</b>	Ministère des Transports du Québec
<b>SC</b>	Santé Canada
<b>TC</b>	Transports Canada
<b>TPSGC</b>	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**ANNEXE B**  
**GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT**

**1. OBJET**

- 1.1 La gestion du Saint-Laurent constitue un défi. Les gouvernements du Canada et du Québec ont chacun des compétences leur permettant d'agir à l'égard du Saint-Laurent. Ils réalisent plusieurs activités dans le cadre de programmes relevant de divers ministères et agences gouvernementales. À ces activités s'ajoutent celles des usagers du Saint-Laurent. Cette situation appelle la mise en place d'une approche de gestion permettant de concilier l'ensemble de ces activités et ainsi, d'assurer une cohérence entre elles.
- 1.2 Les gouvernements du Canada et du Québec fondent cette approche sur des mécanismes de concertation de l'ensemble des décideurs et des usagers du Saint-Laurent. Cette annexe vise à en préciser les modalités.

**2. OBJECTIFS**

Les objectifs de cette annexe sont principalement :

- a) De définir les modalités de la mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL);
- b) D'identifier les engagements financiers des Parties aux fins de la présente annexe.

**3. MÉCANISMES DE GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT**

- a) Afin de réaliser une gestion intégrée du Saint-Laurent, les Parties s'engagent à mettre en place un processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent et ce, en respectant les compétences de chacun. Ce processus se traduit par la tenue d'un forum annuel sur le Saint-Laurent et la mise en place de tables de concertation régionales (TCR).
- b) Pour les enjeux liés plus spécifiquement à la portion québécoise du golfe du Saint-Laurent, la concertation des intervenants s'appuie sur les mécanismes développés et mis en place dans le cadre de l'Entente, dont le Forum Saint-Laurent (Forum), les TCR et les comités de concertation issus de la Programmation d'actions conjointes, présentée à l'annexe E.

**3.1 Forum Saint-Laurent**

3.1.1 Le Forum est un événement annuel rassemblant des intervenants du Saint-Laurent, soit des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux qui ont des responsabilités ou des intérêts liés à la gestion de ses ressources et de ses usages.

3.1.2 Les objectifs du Forum sont les suivants :

- a) Constituer un lieu de concertation pour l'ensemble des intervenants;
- b) Traiter des enjeux transversaux;
- c) Partager des informations, des idées et des solutions par rapport aux enjeux;
- d) Soumettre, s'il y a lieu, des avis au Comité directeur de l'Entente.

3.1.3 Le Comité directeur de l'Entente détermine le contenu du Forum et le Secrétariat est chargé de son organisation. La participation au Forum se fait sur invitation.

**3.2 Tables de concertation régionales**

3.2.1 Les TCR sont permanentes et autonomes. Elles ont pour mission d'amener les différents intervenants régionaux concernés par la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent à harmoniser leurs actions de façon optimale pour contribuer à la gestion intégrée du Saint-Laurent.

3.2.2 L'identification d'orientations communes par les membres de la TCR doit se fonder sur les meilleures connaissances disponibles, que celles-ci soient scientifiques, socioéconomiques, techniques ou traditionnelles, doit respecter les mandats et les responsabilités des participants et doit se faire de façon consensuelle.

3.2.3 Les objectifs sont les suivants :

- a) Favoriser la concertation des intervenants régionaux concernés par les enjeux du Saint-Laurent sur le territoire visé, selon l'approche de la gestion intégrée;
- b) Contribuer au développement, à l'adoption et au suivi de la mise en œuvre d'un Plan de gestion intégré régional (PGIR).

3.2.4 Le gouvernement du Québec mandate, pour chacune des zones du Saint-Laurent, l'organisme régional de son choix qui est en charge de l'animation et la coordination de la TCR. Cet organisme est responsable d'assurer une juste représentation des intérêts des intervenants concernés par les enjeux du Saint-Laurent sur le territoire visé.

3.2.5 Sous la responsabilité de la TCR, les comités Zones d'intervention prioritaire (ZIP) sont mandatés pour coordonner le développement et la rédaction du PGIR, qu'ils contribuent à mettre en œuvre. Toutefois, pour les régions de Montréal et de Québec, les comités ZIP sont invités à participer à la TCR et se verront confier des mandats à déterminer avec cette dernière. Dans les secteurs où les TCR ne seront pas encore mises en place, les comités ZIP poursuivront leurs activités de concertation, afin de préparer le milieu à la mise en place éventuelle de la TCR.

3.2.6 Un total de douze TCR seront mises en place de façon progressive. Au cours des cinq premières années suivant la signature de l'Entente, six TCR seront mises en place sur les territoires correspondant à la région de Montréal, au lac Saint-Pierre, à la région de Québec, au Nord de l'estuaire maritime, au Sud de l'estuaire maritime et aux Îles-de-la-Madeleine. Par la suite, six autres TCR compléteront la couverture de l'ensemble du Saint-Laurent sur les territoires correspondant à l'estuaire fluvial, au Nord de l'estuaire moyen, au Sud de l'estuaire moyen, au Nord du Golfe, au Sud du Golfe et à la Baie-des-Chaleurs.

#### 4. ENGAGEMENTS FINANCIERS 2011-2016

4.1 Le tableau suivant présente les budgets prévus pour chaque participant concerné pour les fins de support à la mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) :

**Tableau 1 : Support à la mise en œuvre de la GISL – 2011 à 2016**

Objectifs	Budget (k\$)		
	Québec	Canada	
	MDDEP	EC	MPO
Soutenir la coordination de six TCR	2 400,0		
Développer et mettre en œuvre les PGIR (ZIP)	550,0	1 100,0	
Organiser et tenir cinq Forums Saint-Laurent	250,0	125,0	125,0
Soutenir la mise en œuvre de la GISL	570,0		
<b>Total participant</b>	<b>3 770,0</b>	<b>1 225,0</b>	<b>125,0</b>
<b>Total Québec / Canada</b>	<b>3 770,0</b>	<b>1 350,0</b>	
<b>Total</b>	<b>5 120,0</b>		

4.2 Le tableau suivant présente les budgets prévus pour chaque participant concerné pour les fins du Programme Zones d'intervention prioritaire :

**Tableau 2 : Programme Zones d'intervention prioritaire – 2011 à 2016**

Objectif	Budget (k\$)	
	Québec	Canada
	MDDEP	EC
Soutenir les activités de concertation (Programme ZIP*)	15,0	4 800,0
<b>TOTAL</b>	<b>4 815,0</b>	

\* Le Programme Zones d'intervention prioritaire (ZIP) soutient les comités ZIP et Stratégies Saint-Laurent dans leurs activités de concertation des acteurs locaux œuvrant le long du Saint-Laurent.

## ANNEXE C

### PROGRAMME DE SUIVI DE L'ÉTAT DU SAINT-LAURENT

#### 1. DÉFINITIONS

En plus des définitions énoncées dans l'Entente, les définitions suivantes s'appliquent à la présente annexe :

##### **Information environnementale**

Toute information issue du Programme Suivi de l'état du Saint-Laurent qui peut servir à décrire, à comprendre, à suivre ou à expliquer l'état du Saint-Laurent ainsi qu'à documenter la nécessité d'intervenir.

##### **Indicateur environnemental**

Une donnée ou une statistique qui permet de qualifier une caractéristique de l'environnement.

#### 2. OBJET

La présente annexe précise les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent (PSÉSL). Ce programme vise à regrouper de manière concertée les activités de suivi environnemental qui sont menées par les participants et leurs collaborateurs sur l'ensemble du Saint-Laurent et de ses bandes riveraines.

#### 3. PRINCIPES

Les Parties reconnaissent que les principes suivants guident toute décision prise pour mettre en œuvre la présente annexe :

- a) **Coordination souple et efficace** — En raison de la diversité des participants à la mise en œuvre de la présente annexe et de l'autonomie de chacun d'eux dans la collecte, l'interprétation et la diffusion de ses données ou de ses informations, un mécanisme de coordination est mis en place pour assurer une cohérence à l'intérieur du PSÉSL. Ce mécanisme de coordination s'applique à la mise en œuvre des activités de suivi, à l'intégration et à la diffusion de l'information et à l'évolution du Programme de suivi.
- b) **Évolution** — Les participants à la mise en œuvre de la présente annexe conviennent que le PSÉSL est appelé à progresser au fil de l'évolution des connaissances scientifiques, permettant une meilleure définition des éléments de suivi et des enjeux, ainsi que des attentes de la clientèle.
- c) **Synergie et intégration** — Les participants à la mise en œuvre de la présente annexe s'engagent à mettre en œuvre les éléments de suivi dont ils ont accepté la responsabilité. Plus particulièrement, ils fourniront un état de l'évolution de l'ensemble du Saint-Laurent, sur une base régulière, en tirant profit de la synergie générée par l'ensemble des participants. Cet état de l'évolution du Saint-Laurent ne peut être dépeint sans qu'un mécanisme d'intégration efficace ne vienne établir des liens entre les divers éléments de suivi pris en charge individuellement par les participants. Ces liens sont établis en consultation entre les participants.
- d) **Célérité** — Le Groupe de travail sur le suivi de l'état du Saint-Laurent, chargé de la coordination et de la mise en œuvre du PSÉSL, agit avec célérité afin de favoriser la collaboration entre les participants.
- e) **Complémentarité** — Les participants au PSÉSL s'entendent sur le fait qu'un suivi environnemental du Saint-Laurent efficace et efficient doit être effectué en complémentarité avec l'ensemble des participants au PSÉSL, tout en évitant les chevauchements de leurs activités de suivi respectives.

#### 4. OBJECTIFS

La présente annexe vise à confirmer l'engagement des participants afin d'assurer une pérennité du PSÉSL par la poursuite des activités de suivi environnemental et de diffusion d'information.

Les données et les informations environnementales qui en découlent servent à faciliter la prise de décision et à déterminer les mesures appropriées pour favoriser la conservation du Saint-Laurent. Les données requises portent sur un ensemble de variables environnementales représentatives des principales composantes de l'environnement et reposent sur une couverture temporelle et spatiale suffisante.

Le programme de suivi favorise l'atteinte des objectifs suivants :

##### 4.1 Statuer sur l'état et l'évolution du Saint-Laurent à l'aide de l'information scientifique générée par le PSÉSL :

- a) en regroupant des activités de suivi environnemental sur le Saint-Laurent menées par les participants, lesquelles seront déterminées selon leur pertinence pour l'ensemble du Saint-Laurent et de ses bandes riveraines;
- b) en optimisant l'acquisition de données environnementales sur le Saint-Laurent par les participants afin d'éviter les chevauchements;
- c) en maximisant les informations environnementales obtenues en les interprétant à la lumière des données recueillies par les autres activités de suivi du PSÉSL.

Les activités de suivi convenues par les participants à la mise en œuvre de la présente annexe, à la date d'entrée en vigueur de la présente Entente, sont présentées au tableau 1. Pour chaque élément de suivi, la composante à laquelle il se rapporte, la fréquence de collecte des données et la prochaine échéance pour la collecte de nouvelles données sont mentionnées.

##### 4.2 Informer régulièrement les décideurs et les collectivités riveraines de l'état de santé et de l'évolution du Saint-Laurent par des moyens de diffusion adaptés à leurs besoins et facilitant l'accès à l'information :

- a) en fournissant aux décideurs une information environnementale intégrée permettant de présenter l'évolution de l'état du Saint-Laurent afin de soutenir la prise de décision à l'égard du Saint-Laurent;
- b) en fournissant à la population une information environnementale intégrée et un portrait global de l'état de santé et de l'évolution du Saint-Laurent;
- c) en produisant et en diffusant à intervalle régulier les informations découlant des différents indicateurs environnementaux qui composent le PSÉSL.

Le calendrier des activités de diffusion pour la durée du PSÉSL est présenté au Tableau 2.

##### 4.3 Les tableaux mentionnés dans cette annexe sont les suivants :

Le Tableau 1 présente les activités de suivi prévues par les participants à la mise en œuvre du PSÉSL de 2011 à 2026;

Le Tableau 2 présente le calendrier de diffusion des résultats du PSÉSL entre 2011 et 2026 :

Tableau 1 : Activités de suivi de l'état du Saint-Laurent – 2011 à 2026

#	COMPOSANTE	ÉLÉMENTS	FRÉQUENCE DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE COLLECTE	PARTICIPANT RESPONSABLE
1	Eau	Débit et niveau de l'eau par le réseau hydrométrique	15 min. à horaire		EC / MDDEP / MPO <sup>1</sup>
2	Eau	Contamination de l'eau du fleuve par les toxiques	Bimensuelle		EC / MDDEP
3	Eau	Contamination de l'eau par les toxiques organiques à l'embouchure des rivières Richelieu et Yamaska	Bimensuelle		MDDEP
4	Eau	* Paramètres physicochimiques et bactériologiques de l'eau du fleuve	Mensuelle		MDDEP
5	Eau	☒ Paramètres physicochimiques de l'eau dans l'estuaire et le golfe	Annuelle		MPO
6	Eau	* Salubrité des eaux coquillères dans l'estuaire et le golfe	Bimestrielle à annuelle		EC
7	Sédiments (lit)	Contamination des sédiments des lacs fluviaux par les toxiques	10 ans par lac		EC
8	Ress. biologiques	Superficie des milieux humides en eau douce	10 ans	2012	EC
9	Ress. biologiques	Communautés des macro-invertébrés benthiques	Annuelle		EC
10	Ress. biologiques	Suivi des communautés de poisson en eau douce	5 ans	2011	MRNF
11	Ress. biologiques	* Contamination des poissons par les toxiques en eau douce	5 ans	2014	MDDEP
12	Ress. biologiques	☒ Communautés phytoplanctoniques dans l'estuaire et le golfe	Annuelle		MPO
13	Ress. biologiques	☒ Communautés zooplanctoniques dans l'estuaire et le golfe	Annuelle		MPO
14	Ress. biologiques	☒ Suivi des algues toxiques dans l'estuaire et le golfe	Annuelle		MPO
15	Ress. biologiques	État des populations d'oiseaux marins	5 ans	2010	EC
16	Ress. biologiques	État de la population du fou de Bassan	5 ans	2014	EC
17	Ress. biologiques	État de la population du grand héron	4 ans	2011	EC
18	Ress. biologiques	État de la population du béluga	3 ans	2012	MPO
19	Ress. biologiques	État de la population du bar rayé	Annuelle		MRNF
20	Ress. biologiques	Suivi des espèces envahissantes dans le Saint-Laurent	Annuelle	2016	MDDEP/MPO/MRNF
21	Rives	Suivi de l'occupation du sol	10 ans	2013	EC

<sup>1</sup> Le suivi de l'hydrologie du Saint-Laurent est réalisé avec d'autres collaborateurs : Hydro-Québec, US Geological Survey, New York Power Authority/Ontario Power, Voie maritime du Saint-Laurent.

\* Le suivi de ces éléments rejoint des critères d'usage par la population.

☒ Ces composantes font partie du programme zonal de monitoring de la côte de l'Atlantique du MPO.

**Tableau 2 : Calendrier des activités de diffusion des résultats du PSÉSL – 2011 à 2026**

Composante	Activité de suivi	Participant responsable	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	<b>Fiche d'information</b>																	
Eau	Débit et niveau de l'eau par le réseau hydrométrique	EC/MDDEP/MPO <sup>1</sup>	X				X				X				X			
Eau	Contamination de l'eau du fleuve par les toxiques	EC/MDDEP		X			X			X			X			X		
Eau	Contamination de l'eau par les toxiques organiques à l'embouchure des rivières Richelieu et Yamaska	MDDEP				X					X					X		
Eau	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau du fleuve	MDDEP	X					X					X					X
Eau	Paramètres physico-chimiques de l'eau dans l'estuaire et le golfe	MPO			X					X					X			
Eau	Salubrité des eaux coquillères dans l'estuaire et le golfe	EC		X			X			X			X			X		
Sédiments	Contamination des sédiments des lacs fluviaux par les toxiques	EC		X						X				X				
Ress. bio.	Superficie des milieux humides en eau douce	EC		X					X									
Ress. bio.	Communautés des macro-invertébrés benthiques	EC		X			X			X			X			X		
Ress. bio.	Suivi des communautés de poissons en eau douce	MRNF				X					X					X		
Ress. bio.	Contamination des poissons par les toxiques en eau douce	MDDEP					X					X					X	
Ress. bio.	Communautés phytoplanctoniques dans l'estuaire et le golfe	MPO			X					X					X			
Ress. bio.	Communautés zooplanctoniques dans l'estuaire et le golfe	MPO			X					X					X			
Ress. bio.	Suivi des algues toxiques dans l'estuaire et le golfe	MPO			X					X					X			
Ress. bio.	État des populations d'oiseaux marins	EC						X					X					X
Ress. bio.	État de la population du fou de Bassan	EC						X					X					X
Ress. bio.	État de la population du grand héron	EC									X					X		
Ress. bio.	État de la population du béluga	MPO				X					X					X		
Ress. bio.	État de la population du bar rayé	MRNF				X					X					X		
Ress. bio.	Suivi des espèces envahissantes dans le Saint-Laurent	MDDEP/MPO/MRN F			X			X						X			X	
Rives	Suivi de l'occupation du sol	EC					X										X	
	<b>Publications – Portrait global (5 ans)</b>					X				X						X		
	<b>Événement – Tenue d'un forum (3 ans)</b>																	

<sup>1</sup> Le suivi de l'hydrologie du Saint-Laurent est réalisé avec d'autres collaborateurs : Hydro-Québec, US Geological Survey, New York Power Authority/Ontario Power, Voie maritime du Saint-Laurent.

## **5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

La mise en œuvre du PSÉSL est assurée par le Groupe de travail sur le suivi de l'état du Saint-Laurent. Sa composition, ses rôles et ses responsabilités sont définis à l'annexe A – Gestion de l'Entente.

## **6. RESPONSABILITÉS**

Les responsabilités des participants à la mise en œuvre de la présente annexe incluent le traitement, la sauvegarde et la mise en disponibilité des données de suivi de l'état du Saint-Laurent qu'ils détiennent, de même que leur interprétation et leur diffusion. Elles sont définies comme suit :

### **6.1 Acquisition et traitement**

Chaque participant s'engage à assurer l'acquisition de données se rapportant à ses activités de suivi du Saint-Laurent et à documenter les indicateurs environnementaux dont il a la charge en utilisant les méthodes appropriées et reconnues pour leur traitement scientifique.

### **6.2 Sauvegarde**

Chaque participant s'engage à assurer la sauvegarde des données recueillies et des informations environnementales produites dont il a la charge en utilisant les méthodes appropriées pour leur sauvegarde à long terme.

### **6.3 Accès aux données et propriété intellectuelle**

Les modalités associées à l'accès aux données et à la propriété intellectuelle sont précisées dans l'annexe F – Partage de renseignements et droits de propriété intellectuelle.

### **6.4 Production et diffusion**

- a) Chaque participant à la mise en œuvre de la présente annexe s'engage à produire et à diffuser les informations sur l'environnement acquises selon une fréquence préétablie au Tableau 2 et propre aux caractéristiques des activités de suivi dont il est responsable. Pour ce faire, les participants s'engagent à mettre en œuvre des activités de diffusion des informations visées par la présente annexe qui ont pour objectifs de fournir une information objective et intégrée sur l'état et l'évolution du Saint-Laurent et de favoriser une perception juste du Saint-Laurent basée sur son état actuel.
- b) Les participants à la mise en œuvre de la présente annexe favorisent l'implication d'organismes communautaires pour la diffusion des informations environnementales découlant du PSÉSL, particulièrement lorsqu'elle s'adresse à des communautés riveraines.

## **7. ENGAGEMENTS FINANCIERS**

**7.1** Les participants à la mise en œuvre de la présente annexe sont responsables de l'atteinte des objectifs prévus et de la gestion de leurs budgets, chacun demeurant responsable des ressources budgétaires qu'il entend investir.

**7.2** Chaque participant à la mise en œuvre de la présente annexe s'engage, dans la mesure de ses mandats, pouvoirs et ressources, à mettre en priorité l'allocation des fonds nécessaires au maintien des diverses activités du PSÉSL dont il est responsable. De plus, et en tout temps, un participant peut dédier des fonds supplémentaires pour sa propre participation au PSÉSL.

**7.3** Le Groupe de travail sur le suivi de l'état du Saint-Laurent cherche des fonds additionnels pour la réalisation des objectifs du PSÉSL. Advenant l'attribution de fonds additionnels, ceux-ci sont alloués aux différents participants par le Groupe de travail selon les modalités convenues par celui-ci.

Le Tableau 3 présente le sommaire de la planification financière du PSÉSL de 2011 à 2016 :

**Tableau 3 : Sommaire de la planification financière du PSÉSL – 2011 à 2016**

Objectifs	Budget (k\$)				
	Québec		Canada		
	MDDEP	MRNF	EC	MPO	APC
1- Statuer sur l'état et l'évolution du Saint-Laurent à l'aide de l'information scientifique générée par le Programme Suivi de l'état du Saint-Laurent	2 512,4 *533,5	2 406,0 *275,0	12 440,0	11 185,0	0,0
2- Informer régulièrement les décideurs et les collectivités riveraines de l'état et de l'évolution du Saint-Laurent par des moyens de diffusion adaptés à leurs besoins et facilitant l'accès à l'information	130,2 *41,5	18,0	608,0	52,0	6,0
3- Assurer un leadership en gestion de programme de suivi environnemental intégré	50,0	25,0	116,5	17,3	10,0
<b>Total participant</b>	<b>3 267,6</b> <b>(*575,0)</b>	<b>2 724,0</b> <b>(*275,0)</b>	<b>13 164,5</b>	<b>11 254,3</b>	<b>16,0</b>
<b>Total Québec / Canada</b>	<b>5 991,6</b> <b>(*850,0)</b>		<b>24 434,8</b>		
<b>Total</b>	<b>30 426,4</b>				

\* Contribution d'Environnement Canada aux termes de l'annexe G - Contribution financière d'Environnement Canada au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

7.4 Le Canada investit 24 434,8 k\$ en cinq ans pour contribuer à l'atteinte des objectifs qui figurent dans la présente annexe. Le Québec investit quant à lui 5 991,6 k\$; cette somme inclut un transfert fédéral de 850,0 k\$ d'Environnement Canada. Les deux gouvernements entendent investir ensemble 30 426,4 k\$ en cinq ans.

## ANNEXE D

### PROGRAMME DE PRÉVISION NUMÉRIQUE ENVIRONNEMENTALE SUR LE SAINT-LAURENT

#### 1. DÉFINITIONS

En plus des définitions énoncées dans l'Entente, les définitions suivantes s'appliquent à la présente annexe :

**Modélisation numérique** : Programme informatique qui a pour objectif la simulation par ordinateur de processus physiques, biologiques ou chimiques représentés sous forme mathématique.

**Modélisation atmosphérique** : Modélisation numérique des processus atmosphériques qui englobe température, pression, vents, humidité, nuages et précipitations. La modélisation atmosphérique s'emploie à intégrer de nombreuses observations au sein de programmes informatiques qui appliquent les lois d'évolution de l'atmosphère.

**Modélisation de surface** : Modélisation numérique des processus verticaux (transfert vertical de la masse et de l'énergie) sur le bassin versant du Saint-Laurent et des variables en découlant (densité, épaisseur et température de la neige, teneur et température de l'eau dans le sol, température du sol et de la végétation, concentration de traceurs).

**Modélisation éco-hydraulique** : Modélisation numérique de relations spatialisées entre l'hydrodynamique fluviale et le vivant aux fins de la quantification des impacts de divers scénarios de niveaux d'eau sur différentes composantes physiques, chimiques et biologiques.

**Modélisation hydrodynamique** : Modélisation numérique des processus d'écoulement dans le Saint-Laurent et des variables qui en découlent (vitesses, niveaux, vagues, concentration de traceurs, température de l'eau, processus d'érosion/sédimentation).

**Modélisation hydrologique et routage** : Modélisation numérique des processus de transport de l'eau sur le bassin versant du Saint-Laurent (écoulement sur la partie terrestre) et sur les tributaires du Saint-Laurent (écoulement en cours d'eau et effets des prélèvements et des ouvrages de retenue) et des variables en découlant (débits, concentration de traceurs, température de l'eau en cours d'eau, etc.).

**Modélisation océan-glace** : Modélisation numérique des processus océaniques prenant place dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (courants, niveaux d'eau, température et salinité, glaces et vagues).

**Prévision numérique environnementale** : Activités de modélisation numérique, s'appuyant sur des données observées, visant à prévoir l'évolution de l'état des paramètres physiques, chimiques et biologiques qui composent l'environnement terrestre et aquatique du Saint-Laurent et de son bassin versant.

#### 2. OBJET

Le Programme de prévision numérique environnementale sur le Saint-Laurent vise à mettre en commun et à intégrer les activités développées par chacun des participants à la mise en œuvre de la présente annexe dans le but d'avoir une meilleure compréhension de l'écosystème du Saint-Laurent dans sa globalité et de fournir un outil d'aide à la décision pour sa gestion intégrée. La mise en commun des activités s'effectue principalement en s'appuyant sur les systèmes de prévision à court terme, opérationnels en temps réel.

#### 3. OBJECTIFS

3.1 Les objectifs de cette annexe sont principalement de :

**3.1.1** Développer des outils intégrés et compatibles de support à la prise de décision et à la planification de la gestion des eaux du Saint-Laurent et de son bassin versant :

- a) En fournissant une base d'informations quantitatives pour une prise de décision et une planification objectives et raisonnées;
- b) En ajoutant des données complémentaires aux données obtenues à l'aide des programmes de mesure, de suivi et de surveillance du Saint-Laurent;
- c) En simulant l'évolution possible de paramètres physiques, chimiques et biologiques.

**3.1.2** Développer des mécanismes scientifiques et techniques pour la mise en commun des modèles numériques atmosphériques, terrestres, aquatiques et de l'écosystème dans un système intégré et partagé de prévision numérique environnementale et mettre ces mécanismes en application.

Le Tableau 1 présente les activités et les résultats attendus en lien avec les objectifs 3.1.1 et 3.1.2.

**3.1.3** Contribuer aux orientations de la Programmation d'actions conjointes 2011-2016 présentée à l'annexe E et aux programmations subséquentes (Tableau 2).

**3.2** La réalisation complète d'un système de prévision environnementale est une tâche qui se développe à long terme. Sur un horizon de planification de 15 ans, le travail débute, d'un point de vue territorial, avec des études pilotes sur des bassins versants de tributaires du Saint-Laurent et sur des tronçons ciblés du Saint-Laurent. À long terme, l'objectif est de couvrir l'ensemble du bassin versant du Saint-Laurent. Les travaux permettant de progresser vers cet objectif sont définis annuellement par l'intermédiaire d'un plan de travail. Pour ce qui est des produits dérivés ciblés, les produits associés aux quantités sont traités de façon plus exhaustive alors que des avancées plus ponctuelles sont possibles pour les produits traitant de qualité, de thermodynamique et d'écosystème. Les courtes échelles temporelles (jusqu'à 30 jours dans le futur) sont d'abord privilégiées bien que les outils sont destinés à être utilisés jusqu'à des échéances saisonnières et pourraient également à terme être utilisés en complémentarité pour servir à des analyses climatiques, sur des échelles temporelles plus longues.

**3.3** Les tableaux auxquels réfèrent les articles 3.1.2 et 3.1.3 sont les suivants :

Le Tableau 1 présente les activités et résultats attendus de 2011 à 2026 dans le cadre du Programme de Prévision numérique environnementale sur le Saint-Laurent :

**Tableau 1 : Activités et résultats attendus – 2011 à 2026**

<b>Activités</b>	<b>Résultats attendus</b>
Modélisation et assimilation de données de surface (haute résolution) couvrant la totalité des bassins versants des tributaires du Saint-Laurent.	<u>Produits dérivés:</u> Analyses et prévisions des conditions de surface haute résolution. - Humidité et température du sol et de la végétation, épaisseur et densité de la neige, conditions de la végétation (évapotranspiration, densité de feuillage), évaporation au dessus des lacs, flux de carbone - Prévisions détaillées en zone urbaine - Produits spécialisés pour la foresterie et l'agriculture (Indices d'inflammabilité, indices d'humidité de sol)
Modélisation hydrologique et routage couvrant la totalité des bassins versants des tributaires du Saint-Laurent.	<u>Produits dérivés:</u> Prévisions hydrologiques déterministes et d'ensemble. - Hydrologie de surface et latérale - Débits - Indicateurs de disponibilité et de qualité de l'eau - Produits en support aux interventions en cas d'inondations - Produits en support à la gestion intégrée des ressources en eau - Produits en support à la gestion des ouvrages de régularisation des eaux

Développement d'un système hydrodynamique (2D) à très haute résolution couvrant le fleuve Saint-Laurent, le Lac des Deux-Montagnes et les rivières des Mille-Îles, des Prairies, des Chenaux, Sainte-Anne et Vaudreuil.	<u>Produits dérivés:</u> Prévisions hydrodynamiques déterministes et d'ensemble. - Niveaux d'eau - Débits - Indicateurs de disponibilité et de qualité de l'eau - Courants et températures - Vagues - Glaces - Produits en support au programme de Recherche et Sauvetage - Produits en support aux déversements accidentels chimiques ou pétroliers - Produits en support aux activités de régularisation des eaux
Modélisation caractérisant la dynamique des principaux écosystèmes du Saint-Laurent.	<u>Produits dérivés:</u> Prévision de l'état des écosystèmes. - Modélisation d'habitat (faunique et floral) - Indicateurs de santé des écosystèmes - Qualité de l'eau - Analyses d'impacts socio-économiques (ex. navigation, usages divers, etc.)
Modélisation océan-glace (3D) couvrant l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.	<u>Produits dérivés:</u> Prévisions couplées atmosphère-océan-glace. - Prévisions atmosphériques améliorées (jours à saisons) - Prévisions de glace (concentration, épaisseur, pressions) - Prévisions océaniques (température, courants, salinité) - Produits en support aux déversements accidentels chimiques ou pétroliers - Produits en support au programme de Recherche et Sauvetage

Le Tableau 2 présente les activités de prévision numérique environnementale qui sont en lien avec des orientations de la Programmation d'actions conjointes de 2011 à 2016 :

**Tableau 2 : Orientations de la Programmation d'actions conjointes 2011-2016 appuyées par les activités de prévision numérique environnementale**

No	ORIENTATIONS
<b>Conservation de la biodiversité</b>	
1	Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique
3	Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes
<b>Pérennité des usages</b>	
7	Favoriser la gestion durable des niveaux et des apports en eau
<b>Amélioration de la qualité de l'eau</b>	
10	Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème

#### 4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- 4.1 La mise en œuvre du Programme de prévision numérique environnementale est assurée par le Groupe de travail en prévision numérique environnementale. Sa composition, ses rôles et ses responsabilités sont définis dans l'annexe A – Gestion de l'Entente.
- 4.2 Les modalités concernant le partage des renseignements et les droits de propriété intellectuelle sont précisées dans l'annexe F – Partage de renseignements et droits de propriété intellectuelle.

#### 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des participants dans le cadre de la présente annexe sont les suivants :

## 5.1 Environnement Canada

- a) Développe et intègre un système opérationnel d'assimilation de données et de prévisions permettant d'estimer le cycle hydrique et thermodynamique du bassin du Saint-Laurent (atmosphère, sol, neige, végétation, hydrologie, lacs, glaces, océans, hydrodynamique);
- b) Développe et intègre un système de modélisation intégrée du fleuve Saint-Laurent, utilisant des simulations hydrodynamiques bidimensionnelles qui couvrent l'ensemble du fleuve, combinées à des simulations de vagues naturelles, de qualité d'eau et de sédimentation;
- c) Développe un modèle numérique de terrain à haute définition représentant précisément le fleuve;
- d) Détermine et intègre les relations entre la physique fluviale et le vivant;
- e) Développe et met en place des outils d'aide à la décision, tels que la mise en ligne d'indicateurs dynamiques de l'état de l'écosystème fluvial, l'ajout de capacités en matière d'évaluation de la qualité de l'eau et l'évaluation des impacts des changements climatiques sur divers usages du fleuve Saint-Laurent.

## 5.2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

- a) Développe des mécanismes de modélisation hydrologique et de routage (exploitant un réseau filamenteux) sur les bassins versants des tributaires du Saint-Laurent;
- b) Développe des mécanismes de modélisation hydraulique qui visent la simulation des écoulements en cours d'eau sur des tributaires du Saint-Laurent.

## 5.3 Ministère des Pêches et des Océans

- a) Développe et intègre un système opérationnel de modélisation océan-glace couvrant l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent;
- b) Développe et intègre un système opérationnel de modélisation 1D sur le fleuve Saint-Laurent.

## 6. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Tableau 3 présente le sommaire de la planification financière du Programme de prévision numérique environnementale de 2011 à 2016 :

**Tableau 3 : Sommaire de la planification financière – 2011 à 2016**

Objectifs	Budget (k\$)		
	Québec	Canada	
	MDDEP	EC	MPO
1- Développer des outils intégrés et compatibles de support à la prise de décision et à la planification de la gestion des eaux du Saint-Laurent et de son bassin versant	820,0	2 275,0	600,0
2- Développer et mettre en œuvre des mécanismes scientifiques et techniques pour la mise en commun des modèles numériques	*150,0		
3- Appuyer les orientations de l'annexe E	**	**	**
<b>Total Québec / Canada</b>	<b>970,0 (*150,0)</b>	<b>2 875,0</b>	
<b>Total</b>		<b>3 845,0</b>	

\* Contribution d'Environnement Canada aux termes de l'annexe G - Contribution financière d'Environnement Canada au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

\*\* Les engagements financiers des ministères pour cet objectif sont comptabilisés à l'annexe E.

Le Canada investit 2 875,0 k\$ en cinq ans pour contribuer à l'atteinte des objectifs qui figurent dans la présente annexe. Le Québec investit quant à lui 970,0 k\$; cette somme inclut un transfert fédéral de 150,0 k\$ d'Environnement Canada. Les deux gouvernements entendent investir ensemble 3 845,0 k\$ en cinq ans.

## ANNEXE E

### PROGRAMMATION D' ACTIONS CONJOINTES SUR LE SAINT-LAURENT 2011-2016

#### 1. OBJET

Cette annexe précise les orientations, relativement aux trois enjeux prioritaires, sur lesquelles les Parties souhaitent concentrer leurs efforts, ainsi que leurs engagements financiers aux fins de la présente annexe.

#### 2. PRINCIPES

Les Parties reconnaissent que les principes suivants guident toute décision prise pour mettre en œuvre la présente annexe :

**Actions conjointes** — Les projets développés dans le cadre de la programmation impliquent au moins un ministère du Québec et un ministère ou une agence du Canada et sont des projets intégrateurs à valeur ajoutée par rapport aux activités régulières des participants.

**Préoccupations des usagers** — Les projets développés dans le cadre de la programmation prennent en compte les avis recueillis par l'entremise de la consultation ciblée tenue de septembre à octobre 2010.

#### 3. OBJECTIFS

Les Parties ont identifié dix orientations, sous les trois enjeux retenus, afin de guider les actions conjointes des participants d'ici 2016. Les changements climatiques ayant un impact sur l'évolution et la dynamique de ces enjeux, ils sont pris en compte de façon transversale dans le traitement de ces derniers. De plus, les Parties appuient les communautés riveraines du Saint-Laurent à la mise en œuvre de projets.

##### A- Conservation de la biodiversité

Considérant que les principales menaces à la biodiversité du Saint-Laurent sont la perte et la fragmentation des habitats, l'invasion par les espèces exotiques envahissantes et l'impact des changements climatiques, les actions conjointes s'articuleront autour des trois orientations suivantes:

*Orientation 1 : Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique*

Les participants conviennent d'élaborer des outils communs pour identifier les milieux d'intérêt prioritaires à conserver, de consolider le réseau d'aires protégées ainsi que d'aménager et de restaurer des habitats sensibles.

*Orientation 2 : Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes*

Les participants conviennent de mettre en place des outils de prévention et de mesures de contrôle de l'abondance et de la dispersion de ces espèces ainsi que d'améliorer la gestion de l'information.

*Orientation 3 : Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes*

Les participants conviennent d'élaborer et d'utiliser des indicateurs afin de caractériser l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes du Saint-Laurent, de même que d'évaluer plus précisément l'impact des changements climatiques sur les milieux humides.

Le Tableau 1 présente les budgets prévus pour l'enjeu Conservation de la biodiversité :

**Tableau 1 : Budget 2011 à 2016 – Conservation de la biodiversité (k\$)**

	Québec			Canada			
	MDDEP	MRNF	MAPAQ	EC	MPO	APC	AAC
Orientation 1	754,0 *125,0	529,5 *155,0	200,0 *20,0	1 254,0	322,5	118,0	40,0
Orientation 2	197,5 *50,0	123,0 *50,0	38,5,0 *5,0	200,0	225,0		
Orientation 3	44,2	100,0 *20,0		234,0			
<b>Total participant</b>	<b>1 170,7 (*175,0)</b>	<b>977,5 (*225,0)</b>	<b>263,5 (*25,0)</b>	<b>1 688,0</b>	<b>547,5</b>	<b>118,0</b>	<b>40,0</b>
<b>Total Québec/Canada</b>	<b>2 411,7 (*425,0)</b>			<b>2 393,5</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>4 805,2</b>						

\* Contribution d'Environnement Canada aux termes de l'annexe G - Contribution financière d'Environnement Canada au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

## B- Pérennité des usages

Le développement urbain, l'artificialisation des rives et la dégradation des habitats aquatiques et riverains ont entraîné la perte de nombreux sites à usage récréatif et menacent l'exploitation de certaines ressources, notamment les ressources halieutiques. Certains usages récréatifs, commerciaux, industriels et publics du Saint-Laurent ainsi que la qualité de vie des riverains sont compromis par la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux naturels, par les conflits entre les usagers, par l'érosion des berges, par les fluctuations importantes des niveaux d'eau ainsi que par les changements climatiques. Devant ces constats, les participants ont convenu de privilégier les orientations et les objectifs suivants :

### Orientation 4 : Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques

Les participants conviennent d'effectuer l'inventaire des informations existantes sur l'état des ressources halieutiques du Saint-Laurent en vue du partage et de la diffusion de ces informations.

### Orientation 5 : Identifier et valoriser les sites d'accès public

Les participants conviennent de consolider l'inventaire des sites d'accès public et d'élaborer des outils d'information et de sensibilisation sur les usages durables de ces sites.

### Orientation 6 : Maintenir et promouvoir une navigation durable

Les participants conviennent de poursuivre la concertation des intervenants du Saint-Laurent et des Grands Lacs en matière de navigation par l'entremise du Comité de concertation sur la navigation. Les participants conviennent d'élaborer des outils d'information et de sensibilisation destinés aux usagers du Saint-Laurent et au grand public afin de promouvoir la navigation durable. Pour les activités de dragage et de gestion des sédiments, les participants conviennent de viser une approche davantage intégrée.

### Orientation 7 : Favoriser la gestion durable des niveaux et des apports en eau

Les participants conviennent de mettre en œuvre des outils de gestion afin de consolider les mécanismes d'échange des données et d'élaborer des outils de prise de décision pour une gestion durable des eaux.

Le Tableau 2 présente les budgets prévus pour l'enjeu Pérennité des usages :

**Tableau 2 : Budget 2011 à 2016 – Pérennité des usages (k\$)**

	Québec							Canada						
	MDDEP	MRNF	MAPAQ	MTQ	MTO	MAMROT	MSP	EC	MPO	TC	ASC	TPSGC	ACÉE	APC
Orienta- tion 4		46,9 *21,0	73,5						173,0					
Orienta- tion 5		*30,0			15,9	7,0		78,0	72,0		105,0	105,0		
Orienta- tion 6	348,0 *150,0	262,0 *86,0		179,6 *113,0	8,0			343,8	130,0	318,5		51,5	30,0	4,0
Orienta- tion 7	37,0						100,0	766,0	16,0		95,0			
<b>Total parti- cipant</b>	<b>535,0 (*150,0)</b>	<b>445,9 (*137,0)</b>	<b>73,5</b>	<b>292,6 (*113,0)</b>	<b>23,9</b>	<b>7,0</b>	<b>100,0</b>	<b>1 187,8</b>	<b>391,0</b>	<b>318,5</b>	<b>200,0</b>	<b>156,5</b>	<b>30,0</b>	<b>4,0</b>
<b>Total Québec/ Canada</b>	<b>1 477,9 (*400,0)</b>							<b>2 287,8</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>3765,7</b>													

\* Contribution d'Environnement Canada aux termes de l'annexe G - Contribution financière d'Environnement Canada au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

### C- Amélioration de la qualité de l'eau

Les principales menaces à la qualité de l'eau du Saint-Laurent nécessitant des actions prioritaires sont la pollution diffuse d'origine agricole, les risques associés aux sédiments contaminés et à la présence de substances toxiques. Les actions conjointes visant l'amélioration de la qualité de l'eau s'orienteront donc selon les trois orientations suivantes :

#### Orientation 8 : Réduire les sources agricoles de pollution diffuse

Les participants conviennent de supporter et de coordonner l'action visant à réduire les sources agricoles de pollution diffuse et d'améliorer la connaissance des effets de cette pollution sur les écosystèmes dulcicoles et marins.

#### Orientation 9 : Améliorer les outils de gestion des sédiments contaminés

Les participants conviennent d'améliorer les outils d'évaluation des risques et de gestion associés aux secteurs du Saint-Laurent où se trouvent des sédiments contaminés.

#### Orientation 10 : Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème

Les participants conviennent d'évaluer la présence et les effets des contaminants associés aux effluents municipaux, d'effectuer la caractérisation de la contamination du lac Saint-Pierre et l'étude des effets des substances toxiques sur la chaîne trophique. De plus, les participants conviennent d'améliorer les connaissances sur les substances toxiques émergentes.

Le Tableau 3 présente les budgets prévus pour l'enjeu Amélioration de la qualité de l'eau :

**Tableau 3 : Budget 2011 à 2016 – Amélioration de la qualité de l'eau (k\$)**

	Québec					Canada					
	MDDEP	MRNF	MAPAQ	MSP	MSSS	EC	MPO	SC	ASPC	APC	AAC
Orientation 8	1 038,7 *127,5	585,5 *200,0	29,0			1 090,5	706,0		38,0		60,0
Orientation 9	237,3	9,5				514,3		43,0		5,0	
Orientation 10	354,6 *71,2	216,7 *26,3		14,5	29,6	1 156,0	158,5	21,5		25,0	
<b>Total participant</b>	<b>1 829,3 (*198,7)</b>	<b>1 038 (*226,3)</b>	<b>29,0</b>	<b>14,5</b>	<b>29,6</b>	<b>2 760,8</b>	<b>864,5</b>	<b>64,5</b>	<b>38,0</b>	<b>30,0</b>	<b>60,0</b>
<b>Total Québec/ Canada</b>	<b>2 940,4 (*425,0)</b>					<b>3 817,8</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>6 758,2</b>										

\* Contribution d'Environnement Canada aux termes de l'annexe G - Contribution financière d'Environnement Canada au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

### D- Adaptation aux changements climatiques

Un comité de concertation, coordonné par le consortium Ouranos et regroupant des experts gouvernementaux et des collaborateurs externes, est mis sur pied selon les modalités de l'article 5 de l'annexe A. Il aura pour mandat de dresser un portrait d'ensemble des enjeux relatifs aux impacts des changements climatiques sur le Saint-Laurent et des besoins en développement de

connaissances sur les impacts et les options d'adaptation. Ce comité aborde les enjeux de conservation de la biodiversité, de pérennité des usages et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Le Tableau 4 présente les budgets prévus pour le Comité de concertation sur les changements climatiques :

**Tableau 4 : Budget 2011-2014 – Comité de concertation sur les changements climatiques (k\$)**

Objectif	Québec				Canada		
	MDDEP	MRNF	MAPAQ	MTQ	EC	TC	MPO
Identifier les principaux enjeux et les besoins en recherche et développement, relatifs aux impacts des changements climatiques, aux vulnérabilités des usages et des écosystèmes, et aux outils et options d'adaptation	41,9	1,9	5,3	6,0	2,4	1,2	1,2
<b>Total Québec/Canada</b>	<b>55,1</b>				<b>4,8</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>59,9</b>						

#### E- Mobilisation des collectivités

De plus en plus de collectivités se mobilisent pour protéger et mettre en valeur les ressources et les usages du Saint-Laurent; les Parties soutiennent leurs actions en lien avec les enjeux prioritaires, par le biais du Programme Interactions communautaires (PIC).

Le Tableau 5 présente les budgets prévus pour le Programme Interactions communautaires :

**Tableau 5 : Budget 2011-2016 – Programme Interactions communautaires (PIC) (k\$)**

Objectif	Québec	Canada
	MDDEP	EC
Soutenir la mise en œuvre de projets communautaires et environnementaux	1 600,0	3 272,0
<b>TOTAL</b>	<b>4 872,0</b>	

#### 4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- 4.1 Pour chaque enjeu, un comité de suivi est mis en place. La composition, les rôles et les responsabilités des comités de suivi sont décrits à l'annexe A – Gestion de l'Entente.
- 4.2 Les modalités concernant le partage des renseignements et les droits de propriété intellectuelle sont précisées dans l'annexe F – Partage de renseignements et droits de propriété intellectuelle.
- 4.3 Les activités issues de la Programmation font l'objet d'un suivi.

#### 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Tableau 6 présente l'ensemble des investissements par ministère pour la Programmation d'actions conjointes :

**Tableau 6 : Total des investissements par participant – 2011 à 2016**

MINISTÈRES		ENGAGEMENTS FINANCIERS (k\$)					Total
		Conservation de la biodiversité	Pérennité des usages	Amélioration de la qualité de l'eau	Adaptation aux changements climatiques	Mobilisation des collectivités	
Q U É B E C	MDDEP	995,7 *175,0	385,0 *150,0	1 630,6 *198,7	41,9	1 600,0	5 176,9 (*523,7)
	MAPAQ	238,5 *25,0	73,5	29,0	5,3		371,3 (*25,0)
	MRNF	752,5 *225,0	308,9 *137,0	811,7 *226,3	1,9		2 463,3 (*588,3)
	MTO		23,9				23,9
	MAMROT		7,0				7,0
	MTQ		179,6 *113,0			6,0	298,6 (*113,0)
	MSP		100,0	14,5			114,5
	MSSS			29,6			29,6
<b>Sous-total</b>		<b>2 411,7 (*425,0)</b>	<b>1 477,9 (*400,0)</b>	<b>2 940,4 (*425,0)</b>	<b>55,1</b>	<b>1 600,0</b>	<b>8 485,1 (*1 250,0)</b>
C A N A D A	EC	1 688,0	1 187,8	2 760,8	2,4	3 272,0	8 911,0
	MPO	547,5	391,0	864,5	1,2		1 804,2
	APC	118,0	4,0	30,0			152,0
	ASC		200,0				200,0
	TPSGC		156,5				156,5
	TC		318,5			1,2	319,7
	SC			64,5			64,5
	ASPC			38,0			38,0
	ACÉE		30,0				30,0
AAC	40,0		60,0			100,0	
<b>Sous-total</b>		<b>2 393,5</b>	<b>2 287,8</b>	<b>3 817,8</b>	<b>4,8</b>	<b>3 272,0</b>	<b>11 775,9</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 805,2</b>	<b>3 765,7</b>	<b>6 758,2</b>	<b>59,9</b>	<b>4 872,0</b>	<b>20 261,0</b>

\* Contribution d'Environnement Canada aux termes de l'annexe G - Contribution financière d'Environnement Canada au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

Le Canada investit 11 775,9 k\$ en cinq ans pour contribuer à l'atteinte des objectifs qui figurent dans la présente annexe. Le Québec investit quant à lui 8 485,1 k\$; cette somme inclut un transfert fédéral de 1 250,0 k\$ d'Environnement Canada. Les deux gouvernements entendent investir ensemble 20 261,0 k\$ en cinq ans.

**ANNEXE F**  
**PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS ET DROITS DE PROPRIÉTÉ**  
**INTELLECTUELLE**

**1. OBJET**

Considérant que les participants à l'Entente ont ou auront accès à des renseignements pouvant servir aux fins de projets, et considérant que les participants souhaitent partager ces renseignements entre eux à de telles fins, cette annexe vise à préciser les modalités en vertu desquelles les participants partageront entre eux de tels renseignements. Cette annexe vise également à préciser les modalités régissant la propriété intellectuelle créée en vertu de la présente Entente.

**2. DÉFINITIONS**

En plus des définitions énoncées dans l'Entente, les définitions suivantes s'appliquent à la présente annexe :

**Données**

Valeur résultant d'une analyse en laboratoire ou d'une mesure prise sur un terrain servant à caractériser un paramètre. De telles données incluent, sans s'y limiter, toute compilation de données numériques.

**Droits de propriété intellectuelle**

Tout droit, présent et futur, sur la propriété intellectuelle reconnue par la législation ou par le droit.

**Logiciels**

Tout programme informatique, en code source ou en code objet, toute documentation de programmes informatiques enregistrée sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et toute base de données informatisées, incluant toute modification.

**Métadonnées**

Tous renseignements servant à documenter et à décrire les données, notamment pour ce qui est de la localisation du prélèvement des données, du mode de prélèvement, des méthodes de conservation et des méthodes analytiques.

**Modèle**

Représentation d'un processus ayant pour objectif une simulation, à l'aide de données, dans le but de faire une prévision d'impact sur l'environnement.

**Renseignements**

Signifie toute information, telle que des données, métadonnées, logiciels, modèles ou documents, pouvant donner lieu à des droits de propriété intellectuelle et étant détenue par le Canada ou le Québec, y inclus l'information confidentielle.

**Produit dérivé**

Produit créé dans le cadre de l'Entente, par un ou des participants à l'aide de, rendu fonctionnel grâce à ou qui incorpore en tout ou en partie les renseignements du Canada ou du Québec.

**Projet**

Désigne tout projet réalisé de façon collaborative par le Canada et le Québec dans le cadre de l'Entente.

**Propriété intellectuelle**

Toute création de l'esprit dont, notamment, les œuvres littéraires et artistiques, les compilations, les inventions, les symboles, les marques de commerce, les dessins industriels, les secrets de commerce, les informations techniques, les informations confidentielles et toute autre propriété intellectuelle enregistrée ou non, protégée par la législation ou par le droit.

### **3. PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS**

**3.1** Sous réserve des restrictions qui suivent, chaque participant impliqué dans un projet s'engage à partager avec les autres participants impliqués dans ce projet les renseignements auxquels il a accès dans la mesure où :

- a) il est d'avis que ces renseignements sont pertinents aux fins de ce projet;
- b) il est d'avis que le partage de ces renseignements ne nuira pas à ses besoins commerciaux ou opérationnels ou ne contrevient pas à ses politiques ou directives;
- c) il est d'avis que les éléments suivants ne l'empêchent pas de partager ces renseignements :
  - i. les lois applicables à ce participant;
  - ii. les politiques ou directives de ce participant incluant, sans s'y limiter, les politiques de sécurité et de la gestion de l'information;
  - iii. les ententes ou contrats liant le participant envers des tiers;
- d) il est d'avis que le partage de ces renseignements ne compromettra pas la sécurité de ses opérations ou de quiconque.

**3.2** Avant de partager les renseignements, les participants concernés confirment, par écrit, les points suivants :

- a) les renseignements qui seront partagés;
- b) le ou les projets aux fins duquel ou desquels les renseignements sont partagés;
- c) la méthode de partage (pouvant inclure, sans s'y limiter, une reproduction sur disque compact ou un accès via un serveur désigné);
- d) s'il y a lieu, tous droits accordés relativement aux renseignements, en sus des droits prévus à la présente annexe ou toutes limites qui viendraient restreindre les droits accordés.

### **4. LICENCES**

**4.1** Sous réserve de l'article 8.3 de l'Entente et sujet aux modalités de l'article 4.2 de la présente annexe, le participant qui partage des renseignements en vertu de l'article 3.1 accorde aux participants récepteurs, une licence mondiale, non exclusive, sans redevance, entièrement payée, irrévocable et incessible :

- a) permettant d'utiliser, de reproduire et de traduire les renseignements, notamment afin de réaliser des produits dérivés;
- b) permettant d'accorder des sous-licences sur ces renseignements, dans la mesure où ces sous-licences incluent les mêmes modalités que celles prévues à la présente annexe.

**4.2** Sous réserve de l'article 4.4 de la présente annexe, la licence accordée en vertu de l'article 4.1 ne peut être utilisée que pour la réalisation de projets aux fins desquels les renseignements sont partagés, et prend ainsi fin lors de la complétion des projets. Par contre, lorsque les renseignements seront incorporés dans des produits dérivés, la durée de la licence accordée en vertu de l'article 4.1 sera de durée perpétuelle.

**4.3** Tout usage autre que ce qui est prévu aux articles 4.1 et 4.2 devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du participant concerné.

**4.4** Advenant la résiliation de l'Entente par une Partie conformément à l'article 8.3 de celle-ci :

- a) la licence accordée en vertu de l'article 4.1 ainsi que toute sous-licence accordée en vertu de l'article 4.1 b) sont automatiquement révoquées;
- b) par contre, le participant pourra continuer d'utiliser tout produit dérivé réalisé avant la date de résiliation pour fins internes et non commerciales.

## **5. PRODUITS DÉRIVÉS**

- 5.1 Les droits de propriété intellectuelle découlant de la réalisation de produits dérivés par le Canada seront détenus par le Canada. Les droits de propriété intellectuelle découlant de la réalisation de produits dérivés par le Québec seront détenus par le Québec. Si le produit dérivé réalisé par le Canada incorpore des renseignements du Québec, le Canada s'engage à uniquement utiliser, reproduire et traduire le produit dérivé, en tout ou en partie, et ce, pour des fins internes et non commerciales seulement. Si le produit dérivé réalisé par le Québec incorpore des renseignements du Canada, le Québec s'engage à uniquement utiliser, reproduire et traduire le produit dérivé, en tout ou en partie, et ce, pour des fins internes et non commerciales seulement.
- 5.2 Si le produit dérivé réalisé par le Québec incorpore les renseignements du Canada, le Québec accorde aux participants du Canada impliqués dans ce projet une licence mondiale, perpétuelle, non exclusive, sans redevance, entièrement payée et irrévocable autorisant ces participants à utiliser, reproduire et traduire le produit dérivé, en tout ou en partie, pour leurs fins internes et non commerciales.
- 5.3 Si le produit dérivé réalisé par le Canada incorpore les renseignements du Québec, le Canada accorde aux participants du Québec impliqués dans ce projet une licence mondiale, perpétuelle, non exclusive, sans redevance, entièrement payée et irrévocable autorisant ces participants à utiliser, reproduire et traduire le produit dérivé, en tout ou en partie, pour leurs fins internes et non commerciales.
- 5.4 Dans le cas de produits dérivés réalisés en collaboration ou de façon conjointe par les Parties, le Canada et le Québec seront cotitulaires des droits de propriété intellectuelle dans ces produits dérivés dans des proportions à être déterminées par les Parties. Les Parties s'autorisent mutuellement à utiliser, reproduire et traduire ces produits dérivés en tout ou en partie pour des fins internes et non commerciales. Cette autorisation ne vaut que pour les participants impliqués dans le projet aux fins duquel le produit dérivé a été réalisé.
- 5.5 Tout usage autre que ce qui est prévu aux articles 5.1 à 5.4 devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du Québec ou du Canada, selon le cas. Il est toutefois entendu qu'aucune autorisation permettant la publication ou la communication d'informations confidentielles ne sera accordée.
- 5.6 Dans le cas de produits dérivés réalisés en collaboration ou de façon conjointe par les Parties, ni le Canada ni le Québec ne pourra céder ses droits et obligations sans le consentement de l'autre Partie, et aucune des Parties ne pourra intenter une action envers un tiers afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle sans le consentement de l'autre.
- 5.7 Les produits dérivés qui sont publiés ou communiqués doivent inclure le texte suivant : « Produit dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent — 2011-2026 ». Ils doivent également inclure la mention suivante s'ils incorporent des renseignements: « Ce produit incorpore [...] fourni(e)s par [participant pertinent] ».
- 5.8 Il est entendu que les modalités prévues aux articles 5.1 à 5.7 sont sujettes à toutes lois applicables, incluant sans s'y limiter les lois en matière d'accès à l'information ou à toutes ordonnances judiciaires.

## **6. COÛTS ET RETOUR DE RENSEIGNEMENTS**

- 6.1 Chaque participant sera responsable de ses propres dépenses afférentes au partage des renseignements ou de produits dérivés.

6.2 Lors de l'expiration des licences accordées en vertu de la présente annexe, les participants ayant reçu des renseignements d'autres participants retourneront ou détruiront ces renseignements, sujet à toutes lois applicables.

## 7. REPRÉSENTATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

7.1 Si un participant convient de partager des renseignements en vertu de l'article 3.1, il affirme et déclare qu'il n'a connaissance d'aucun engagement contractuel ou autre ni d'aucune procédure ou ordonnance judiciaire effective ou éventuelle relativement aux renseignements qui pourraient restreindre ou nuire à l'exercice de la licence accordée en vertu de l'article 4.1.

7.2 Les participants ne font aucune assertion et n'offrent aucune garantie relativement à l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, l'étendue, l'intégralité ou l'actualité des renseignements et se dégagent de toute responsabilité à cet égard.

7.3 Chaque Partie indemniserà et exonèrera l'autre Partie, ses employés et mandataires à l'égard de toute action, poursuite, réclamation, demande, perte, dommage ou frais, en proportion de sa propre faute, ou celles de ses employés et mandataires, découlant de manquement aux modalités de la présente annexe ou découlant de la réalisation ou de l'utilisation de produits dérivés qu'elle a réalisés.

## ANNEXE G

# CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'ENVIRONNEMENT CANADA AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC

### 1. OBJET

Environnement Canada est responsable du programme fédéral intitulé «Écosystèmes durables». Ce programme de contribution autorise Environnement Canada à fournir une aide financière au Québec aux fins de projets et d'activités en vertu de l'Entente et tels que décrits à l'article 4 ci-dessous.

Cette annexe établit les modalités en vertu desquelles la contribution du Canada sera versée au Québec, par l'entremise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

### 2. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

#### **Annexe**

Signifie la présente annexe G, incluant :

- Sous-annexe A – *Modalités*;
- Sous-annexe B – *Mouvements de trésorerie des projets et des activités et financement d'Environnement Canada*;
- Sous-annexe C – *Formulaire de demande de paiement*.

#### **Dépense admissible**

Une dépense encourue par le Québec entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 31 mars 2016, selon les modalités de l'article 6.

#### **Exercice financier**

La période ou partie de période commençant le 1<sup>er</sup> avril et se terminant le 31 mars de chaque année.

### 3. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

La contribution financière du Canada dans le cadre de cette annexe aidera le Québec dans ses efforts de conservation et de mise en valeur du Saint-Laurent. Les résultats escomptés sont les suivants :

- a) mise en œuvre de projets de conservation et de mise en valeur du Saint-Laurent, nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés dans l'Entente;
- b) acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles données générées par les participants, lesquelles concourent à la gestion et à la durabilité des écosystèmes.

### 4. PROJETS ET ACTIVITÉS FINANCÉS

Pour atteindre les résultats escomptés dans le cadre de l'Entente, la contribution du Canada soutiendra, en partie, les activités et les projets suivants :

- a) certaines des activités de suivi et d'analyse d'indicateurs environnementaux, telles qu'identifiées aux tableaux 1 et 2 de l'annexe C - Programme de suivi de l'état du Saint-Laurent et visant l'atteinte des objectifs du tableau 3 de cette même annexe;

- b) certaines des activités telles qu'identifiées au tableau 1 de l'annexe D - Programme de prévision numérique environnementale sur le Saint-Laurent et visant l'atteinte des objectifs du tableau 3 de cette même annexe;
- c) certains projets, tels que détaillés par les participants dans les fiches de projets et disponibles aux Parties à la date d'entrée en vigueur de l'Entente, servant à contribuer aux orientations telles qu'identifiées aux tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe E - Programmation d'actions conjointes sur le Saint-Laurent 2011-2016.

## 5. PARTAGE DES COÛTS ET MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

- a) Les montants investis par chacune des Parties pour atteindre les objectifs qui figurent à l'article 4 sont détaillés aux annexes C, D et E.
- b) Le Canada convient, sous réserve des modalités de la présente annexe, de rembourser par voie de contribution les dépenses admissibles définies dans la présente annexe qui ont été engagées par le Québec pour réaliser les activités et les projets, jusqu'à un montant maximal de 2 250 000 \$ en espèces.
- c) Les contributions en espèces du Canada seront basées sur les besoins en trésorerie convenus à la sous-annexe B – *Mouvements de trésorerie des projets et des activités et financement d'Environnement Canada*, et les montants maximaux disponibles pour chaque exercice financier seront les suivants :
  - pour l'exercice financier 2011-2012, la somme de 450 000 \$;
  - pour l'exercice financier 2012-2013, la somme de 450 000 \$;
  - pour l'exercice financier 2013-2014, la somme de 450 000 \$;
  - pour l'exercice financier 2014-2015, la somme de 450 000 \$;
  - pour l'exercice financier 2015-2016, la somme de 450 000 \$.

## 6. DÉPENSES ADMISSIBLES

- a) Les dépenses suivantes sont des dépenses admissibles, si elles sont engagées seulement aux fins des projets et des activités et si le Québec a satisfait aux modalités décrites dans la présente Entente :
  - Salaires et traitement, y compris les dépenses obligatoires liées à l'emploi;
  - Dépenses de gestion et de services professionnels;
  - Sous-traitant;
  - Déplacement : les dépenses de déplacement seront remboursées selon les taux en vigueur pour les employés du gouvernement du Québec;
  - Dépenses de matériel et de fournitures;
  - Location d'équipement;
  - Dépenses liées à la communication, à l'impression, à la production et à la distribution;
  - Dépenses de location et d'opération de véhicules;
  - Toute taxe sur les produits et les services (TPS) sur les dépenses admissibles qui n'est pas remboursable par l'Agence du revenu du Canada.
- b) Les dépenses, autres que celles prévues au paragraphe a), sont inadmissibles à moins d'avoir été expressément approuvées par écrit par le représentant du Canada avant d'avoir été engagées.

## 7. PAIEMENT

Sujet aux politiques, lois et règlements fédéraux, le Canada convient de verser, à l'intérieur d'un délai de 60 jours suite à la réception des documents requis, pour chaque exercice financier, les montants maximaux prévus au paragraphe c) de l'article 5 en autant que les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) le Québec doit présenter au Canada une demande de remboursement au plus tard le 31 mars de chaque exercice financier;
- b) la demande de remboursement doit être présentée en utilisant le formulaire prescrit à la sous-annexe C – *Formulaire de demande de paiement*;
- c) le formulaire doit être dûment complété;
- d) le Québec doit, au cours de l'exercice financier pertinent, avoir contribué régulièrement au système informatisé de gestion établi par les Parties afin de suivre le progrès des projets et des activités et de permettre, entre autres, la production de rapports en vertu des paragraphes b) des articles 4.4.2 et 4.5.2 de l'annexe A;
- e) le Québec doit fournir au Canada, sur demande, tous les documents à l'appui que le Canada juge appropriés pour lui permettre d'examiner et d'accepter une demande de paiement. Dans ce cas, le Canada devra aviser le Québec des détails et des documents justificatifs précis dont il a besoin.

## 8. MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE

- a) État des mouvements de trésorerie

À la date d'entrée en vigueur de la présente Entente, le Québec a fourni et les deux Parties ont accepté un état des mouvements de trésorerie pour toute la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2016, dont le détail apparaît à la sous-annexe B – *Mouvements de trésorerie des projets et des activités et financement d'Environnement Canada*.

Au 31 mars de chaque année, les Parties réviseront les mouvements de trésorerie pour l'exercice suivant. Au 15 octobre de chaque année, les Parties pourront effectuer les ajustements requis aux mouvements de trésorerie. Tous changements aux mouvements de trésorerie seront consentis par écrit par les représentants des Parties.

- b) Communication continue
  - i. Le Québec s'engage à répondre de façon diligente aux demandes d'informations *ad hoc* du Canada sur l'avancement des projets, et des activités, tels que définis à l'article 4.
  - ii. Le Québec avisera promptement le Canada de tout événement important qui risque d'affecter l'échéancier ou les besoins en trésorerie des projets et des activités.

## 9. COMMUNICATIONS ET DEMANDES DE PAIEMENT

- a) Malgré l'article 7 de l'Entente, toute demande de paiement, tout avis ou toute correspondance officielle entre les Parties concernant la présente annexe sera :
  - i. Livré(e) en personne, ou
  - ii. Numérisé(e) et envoyé(e) par courriel, ou
  - iii. Envoyé(e) par courrier recommandé dûment affranchi(e) et avec confirmation de livraison; ou
  - iv. Envoyé(e) par télécopieur, avec preuve de transmission

et adressé(e) comme suit :

pour le Canada :  
 Directeur régional  
 Division de l'Intégration stratégique et des Partenariats  
 Environnement Canada  
 1550, avenue d'Estimauville, 7<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1J 5A9

pour le Québec :  
Chef de service  
Service de la gestion intégrée de l'eau  
Direction des politiques de l'eau  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est  
8<sup>ième</sup> étage, bte 42  
Québec (Québec) G1R 5V7.

- b) Si une Partie donne un tel avis ou une autre correspondance officielle par courriel, il est réputé avoir été reçu à la date de transmission. Si l'avis est donné par télécopieur, il est réputé avoir été reçu à la date inscrite sur la confirmation de l'envoi automatisé.

## SOUS-ANNEXE A

### MODALITÉS

(Article 2)

#### 1. PERSONNES NON BÉNÉFICIAIRES ET LOBBYISTES

Aucun titulaire de charge publique ou fonctionnaire ancien ou actuel, soumis à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch. 9, au *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou au *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* ne peut bénéficier directement des engagements prévus à la présente annexe, à moins que la fourniture ou la réception de pareils avantages se fasse en conformité avec ces dispositions législatives et codes.

Aucun membre du Sénat ou de la Chambre des communes ne peut bénéficier de tout avantage qui découle de la présente annexe, d'une façon différente de la population en général. La *Loi sur le lobbying*, L.R.C. (1985), ch. 44 (4<sup>e</sup> suppl.) ne s'applique pas aux actes accomplis, dans le cadre de leurs attributions, par les députés de l'Assemblée nationale du Québec et leur personnel, de même que par les employés du gouvernement du Québec.

#### 2. RESPONSABILITÉ

Le Québec indemnifiera le Canada, ainsi que ses ministres, employés et mandataires, et les dégagera de toute responsabilité à l'égard de tous dommages, demandes, réclamations, pertes, coûts (y compris les honoraires d'avocats), procès ou autres procédures résultant d'une mauvaise conduite, d'une négligence ou d'une omission de la part du Québec ou de ses employés et mandataires dans l'exécution des projets et des activités, sauf en cas de manquements aux obligations de la part du Canada ou de ses ministres, employés et mandataires.

Le Québec indemnifiera le Canada, ainsi que ses ministres, employés et mandataires, et les dégagera de toute responsabilité à l'égard de tous dommages, demandes, réclamations, pertes, coûts (y compris les honoraires d'avocats), procès ou poursuites résultant de toute réclamation, demande ou poursuite engagée par un tiers contre ces personnes ou entités, en raison du statut de fournisseur de soutien financier conféré au Canada en vertu de la présente annexe. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, toute réclamation portant sur des biens ou services proposés par un tiers au Québec ou à l'un de ses sous-traitants, sauf en cas de manquements aux obligations de la part du Canada ou de ses ministres, employés et mandataires.

#### 3. VÉRIFICATION ET ÉVALUATIONS

Les évaluations, vérifications et autres examens se rapportant à la présente annexe peuvent être rendus publics.

#### 4. VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES OU À RECEVOIR

- a) Dans l'éventualité où la contribution du Canada est réduite ou annulée conformément aux articles 9.1 et 9.2 de l'Entente, le Canada remboursera, conformément à l'annexe, toutes les dépenses admissibles engagées par le Québec avant la date où le Canada avise le Québec d'une telle réduction ou annulation.
- b) Dans l'éventualité où un paiement effectué par le Canada au Québec en vertu de l'annexe excède les dépenses engagées par le Québec, ou a servi à rembourser des dépenses qui ne sont pas admissibles, la somme payée en trop constitue une dette envers la Couronne fédérale. Le Québec disposera de soixante (60) jours suivant la date de l'avis d'une somme due pour rembourser un excédent.

## **5. REGISTRES**

Le Québec convient de conserver des registres et des dossiers appropriés des revenus et dépenses des projets et des activités visés par la présente annexe, y compris toutes les factures, tous les reçus et pièces justificatives pendant une période d'au moins 3 ans suivant la fin de la présente annexe.

## **6. ACCÈS AUX REGISTRES ET AUX INFORMATIONS**

Sous réserve du droit applicable en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, le Québec, aux fins de vérification et d'évaluation de l'annexe, permettra aux représentants du Canada d'avoir accès à tous documents pouvant d'une façon quelconque être reliés aux projets et aux activités et justifiant les dépenses engagées par le Québec pour ceux-ci. Ce droit d'accès sera en vigueur pendant la durée de l'annexe et pour une période d'au plus trois ans suivant la fin de celle-ci.

## **7. CONSENTEMENT À DIVULGUER**

Le Québec consent à la divulgation publique par le Canada de toute information fournie en vertu de l'Entente qui n'est pas confidentielle en vertu de la législation applicable relative à la protection des renseignements personnels et à la protection de la vie privée, incluant, sans toutefois s'y limiter, l'information qui est liée aux projets et aux activités. Il est expressément convenu que le Canada peut divulguer, entre autres, les éléments d'information suivants :

- a) Nom du bénéficiaire;
- b) Montant maximum de la contribution;
- c) But de l'annexe;
- d) Activités entreprises en vertu de l'annexe;
- e) Durée de l'annexe.

**SOUS-ANNEXE B**

**MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE DES PROJETS ET DES ACTIVITÉS ET  
FINANCEMENT D'ENVIRONNEMENT CANADA  
(Articles 2, 5, 8)**

**2011-2012**

<b>Mouvements de trésorerie des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Financement des projets et des activités</b>		
<b>Participant</b>		<b>En espèces</b>
Gouvernement du Canada – Environnement Canada		450 000 \$
Gouvernement du Québec		1 889 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>2 339 000 \$</b>

<b>Coûts des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des coûts</b>	<b>Catégorie de coûts</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		249 400 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		55 300 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		35 840 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		12 320 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		9 990 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		214 190 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		303 560 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		66 000 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		1 198 400 \$
Programme de Prévision numérique environnementale du Saint-Laurent		194 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>2 339 000 \$</b>

<b>Financement d'EC</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des dépenses</b>	<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		60 000 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		10 000 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		15 000 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		7 000 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		7 000 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		66 000 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		67 500 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		17 500 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		170 000 \$
Programme de Prévision numérique environnementale du Saint-Laurent		30 000 \$
<b>Dépenses totales</b>		<b>450 000 \$</b>

2012-2013

<b>Mouvements de trésorerie des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Financement des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Participant</b>		<b>En espèces</b>
Gouvernement du Canada – Environnement Canada		450 000 \$
Gouvernement du Québec		1 889 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>2 339 000 \$</b>

<b>Coûts des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des coûts</b>	<b>Catégorie de coûts</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		249 400 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		65 300 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		25 840 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		12 320 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		12 990 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		211 190 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		303 560 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		66 000 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		1 198 400 \$
Programme de Prévion numérique environnementale du Saint-Laurent		194 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>2 339 000 \$</b>

<b>Financement d'EC</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des dépenses</b>	<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		60 000 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		20 000 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		5 000 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		7 000 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		10 000 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		63 000 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		67 500 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		17 500 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		170 000 \$
Programme de Prévion numérique environnementale du Saint-Laurent		30 000 \$
<b>Dépenses totales</b>		<b>450 000 \$</b>

2013-2014

<b>Mouvements de trésorerie des projets et des activités</b>		
<b>Financement des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Participant</b>		<b>En espèces</b>
Gouvernement du Canada – Environnement Canada		450 000 \$
Gouvernement du Québec		1 889 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>2 339 000 \$</b>

<b>Coûts des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des coûts</b>	<b>Catégorie de coûts</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		249 400 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		70 300 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		20 840 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		12 320 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		15 990 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		208 190 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		303 560 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		66 000 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		1 198 400 \$
Programme de Prévion numérique environnementale du Saint-Laurent		194 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>2 339 000 \$</b>

<b>Financement d'EC</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des dépenses</b>	<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		60 000 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		25 000 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		0 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		7 000 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		13 000 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		60 000 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		67 500 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		17 500 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		170 000 \$
Programme de Prévion numérique environnementale du Saint-Laurent		30 000 \$
<b>Dépenses totales</b>		<b>450 000 \$</b>

## Années à venir

<b>Mouvements de trésorerie des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Financement des projets et des activités</b>		
<b>Participant</b>		<b>En espèces</b>
Gouvernement du Canada – Environnement Canada		900 000 \$
Gouvernement du Québec		3 778 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>4 678 000 \$</b>

<b>Coûts des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des coûts</b>	<b>Catégorie de coûts</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		498 800 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		140 600 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		41 680 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		10 640 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		5 980 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		456 380 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		597 120 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		142 000 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		2 396 800 \$
Programme de Prévion numérique environnementale du Saint-Laurent		388 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>4 678 000 \$</b>

<b>Financement d'EC</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des dépenses</b>	<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		120 000 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		50 000 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		0 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		0 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		0 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		160 000 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		125 000 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		45 000 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		340 000 \$
Programme de Prévion numérique environnementale du Saint-Laurent		60 000 \$
<b>Dépenses totales</b>		<b>900 000 \$</b>

## Total général

<b>Mouvements de trésorerie des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Financement des projets et des activités</b>		
<b>Participant</b>		<b>En espèces</b>
Gouvernement du Canada – Environnement Canada		2 250 000 \$
Gouvernement du Québec		9 445 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>11 695 000 \$</b>

<b>Coûts des projets et des activités</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des coûts</b>	<b>Catégorie de coûts</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		1 247 000 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		331 500 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		124 200 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		47 600 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		44 950 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		1 089 950 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		1 507 800 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		340 000 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		5 992 000 \$
Programme de Prévision numérique environnementale du Saint-Laurent		970 000 \$
<b>Financement total des projets et des activités</b>		<b>11 695 000 \$</b>

<b>Financement d'EC</b>		<b>TOTAL</b>
<b>Détails des dépenses</b>	<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>En espèces</b>
Orientation 1: Identifier, protéger, restaurer et valoriser les milieux d'intérêt écologique		300 000 \$
Orientation 2: Prévenir l'introduction et contrôler la dispersion des espèces exotiques envahissantes		105 000 \$
Orientation 3: Évaluer l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes		20 000 \$
Orientation 4: Favoriser la gestion durable des ressources halieutiques		21 000 \$
Orientation 5: Identifier et valoriser les sites d'accès public		30 000 \$
Orientation 6: Maintenir et promouvoir une navigation durable		349 000 \$
Orientation 8: Réduire les sources agricoles de pollution diffuse		327 500 \$
Orientation 10: Évaluer la présence et les effets des substances toxiques sur l'écosystème		97 500 \$
Programme de Suivi de l'état du Saint-Laurent		850 000 \$
Programme de Prévision numérique environnementale du Saint-Laurent		150 000 \$
<b>Dépenses totales</b>		<b>2 250 000 \$</b>



